REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

SECRETARIAT GENERAL

PROJET GOUVERNANCE LOCALE ET
COMMUNAUTES RESILIENTES

PROLOG

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

LOCAL GOVERNANCE AND RESILIENT
COMMUNITIES' PROJET

Passation des Marchés de Fournitures

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/MINDDEVEL/PROLOG/UGP/CSPM/2026 DU 23 NOV 2026
RELATIF AU RECRUTEMENT DE FIRME POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT ET LA MISE EN PLACE DE LA DORSALE INFORMATIQUE DANS 6 COMMUNES DE LA REGION DU SUD-OUEST VAGUE 1
DANS LE CADRE D'INTERVENTION DU PROJET GOUVERNANCE LOCALE ET COMMUNAUTES RESILIENTES (PROLOG)

Projet : Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG)

Acheteur : Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL)

Pays : Cameroun

Financement : CREDIT IDA N° 72130-CM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

SECRETARIAT GENERAL

PROJET GOUVERNANCE LOCALE ET
COMMUNAUTES RESILIENTES

PROLOG

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

LOCAL GOVERNANCE AND RESILIENT
COMMUNITIES PROJET

Sommaire

Avis Spécifique d'Appel d'Offres

Avis Spécifique d'Appel d'Offres - Appel d'Offres (AO)

Le modèle ci-joint est l'Avis Spécifique d'Appel d'Offres, pour un processus à une enveloppe. C'est le modèle à utiliser par l'Emprunteur.

Dossier d'Appel d'Offres - Fournitures (Processus à une enveloppe)

PREMIÈRE PARTIE -PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. **Instructions aux soumissionnaires (IS)**
Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs Offres. Elle comporte des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. **Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)**
Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III. **Critères d'évaluation et de qualification**
Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse.

Section IV. **Formulaires de Soumission**
Cette Section contient les modèles des formulaires pour la remise des Offres : les bordereaux de prix, la garantie d'offre et l'autorisation du fabricant **(seulement si applicable)** à remplir et remettre par le Soumissionnaire au titre de son Offre.

Section V. **Critères d'origine**
Cette Section fournit des informations sur les critères d'éligibilité des pays.

Section VI. **Fraude et Corruption**
Cette Section inclut les dispositions en matière de Fraude et Corruption applicable au processus de cet Appel d'Offres.

DEUXIÈME PARTIE - CONDITIONS D'APPROVISONNEMENT DES FOURNITURES

Section VII. **Liste des Fournitures et Services connexes, Calendrier de livraisons, Spécifications techniques et Plans.**
Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et Services connexes, le Calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications techniques, les Plans décrivant les Fournitures et Services connexes devant être fournis.

TROISIÈME PARTIE -CLAUSES ET FORMULAIRES DE MARCHÉ

Section VIII. **Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**
Cette Section contient les clauses générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section IX. **Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**
Cette Section contient les Clauses Particulières du Marché (CCAP). Le contenu de cette Section modifie ou complète le Cahier des clauses administratives générales et sera préparé par l'Acheteur.

Section X. **Formulaires du Marché**
Cette Section contient la Lettre d'Attribution de Marché, l'Acte d'Engagement et les formulaires adéquats.

Avis Spécifique d'Appel d'Offres (AA0)

Appel d'Offres pour Fournitures
(Processus à Une Enveloppe)

Appel d'Offres No : _____/AONO/MINDDEVEL/PROLOG/UGP/CSPM/2026 ;
Projet : Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG) ;
Acheteur : Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) ;
Pays : Cameroun ;
Intitulé du Marché : Recrutement de firme pour l'acquisition d'équipement et la mise en place de la dorsale informatique dans 6 Communes de la région du Sud-Ouest - vague 1, dans la cadre d'intervention du PROLOG
Crédit No : 72130-CM ;
Emis le : 23 NOV 2026

1. Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG), et à l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif au Recrutement de firme pour l'acquisition d'équipement et la mise en place de la dorsale informatique dans 6 Communes - vague 1, dans la cadre d'intervention du PROLOG.

2. Le Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG) qui couvre six (06) Régions du Cameroun (**l'Extrême-Nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest**), sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour Recrutement de firme pour l'acquisition d'équipement et la mise en place de la dorsale informatique dans 6 Communes, dans la cadre d'intervention du PROLOG,

Lot Unique : Recrutement d'une firme pour l'acquisition d'équipement et la mise en place de la dorsale informatique dans les six (6) Communes suivants dans le cadre d'intervention du PROLOG.

Commune bénéficiaire (région du Sud-Ouest)	Quantité
Commune de Tiko	1
Commune de Buea	1
Commune de Limbe I	1
Commune de Eyumodjock	1
Commune de Ekonda-Titi	1
Commune de Mamfe	1

Structuration du Marché en deux tranches. Le Lot Unique est structuré en une Tranche Ferme (TF) et une Tranche Conditionnelle (TC).

Tranche Ferme (périmètre pilote - vague 1) : elle couvre les Communes bénéficiaires actuelles, listées dans le tableau ci-dessus, et les quantités correspondantes figurant à la

Section VII. Seules ces quantités sont prises en compte dans l'offre, l'évaluation, la garantie d'offre et le Marché initial.

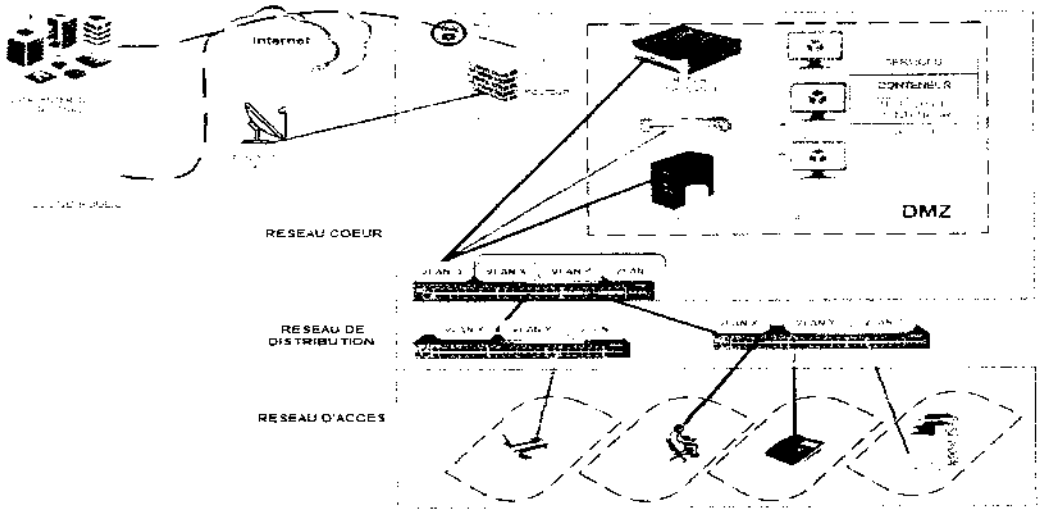
Tranche Conditionnelle (extension) : elle vise l'extension du projet à un nombre de sites supplémentaires qui sera précisé dans l'avenant. Les quantités de la TC ne figurent pas dans le présent Dossier ; elles seront indiquées dans l'avenant, aux prix unitaires de l'offre du Fournisseur retenu. Son affermissement est une faculté de l'Acheteur, sans engagement ni indemnité en cas de non-réalisation.

Le réseau local cible

Le LAN cible devrait être bâti une architecture en trois couches :

- Couche d'accès (Access Layer)
- Couche de distribution (Distribution Layer)
- Couche cœur de réseau (Core Layer)

Il est organisé autour d'une segmentation logique du réseau afin de limiter les risques de propagation d'attaques et d'améliorer la gestion du trafic. Le réseau doit être fait tenant compte de l'architecture ci-après:

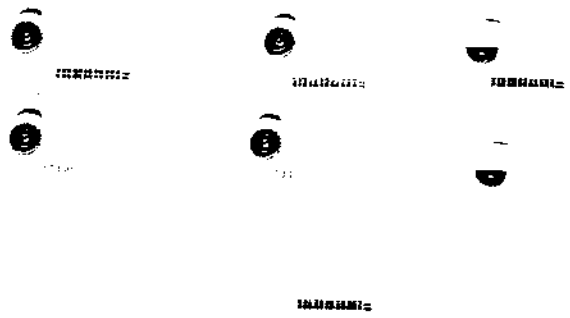


Réseau de vidéosurveillance structuré

Le réseau cible intègre également un réseau de vidéosurveillance structuré. Cette composante est conçue comme un sous-réseau spécifique afin de garantir :

- la performance des flux vidéo
- la sécurité du système
- l'isolation vis-à-vis du réseau informatique principal.

Ce qui permet d'éviter la saturation du réseau principal et de protéger le système de vidéosurveillance contre les attaques.



Equipements à fournir pour une Commune

Article No.	Description des Fournitures	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO
FOURNITURE D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES		
1	Ordinateur de bureau Complet avec Onduleur	Communes de : - *Tiko,* - *Buea,* - *Limbe I,* - *Eyumodjock,* - *Ekonda-Titi,* - *Mamfe.*
2	Serveur avec Hyperviseur	
3	Disque dur serveur	
4	Antivirus (Pack de 2 avec licence 1an)	
5	Imprimantes multifonctions (Couleur)	
6	Fiche multiple para sur tenseur	
7	Scanner	
8	Écran de Contrôle pour Salle de Conférence	
9	Camera de conférence motorisée Pan-Tilt-Zoom (PTZ)	
FOURNITURE D'EQUIPEMENTS RESEAUX		
1	Onduleur Rackable pour serveur	Communes de : - *Tiko,* - *Buea,* - *Limbe I,* - *Eyumodjock,* - *Ekonda-Titi,* - *Mamfe.*
2	Modules SFP+ 10 GbE pour serveur	
3	Émetteurs-récepteurs optiques	
4	NAS avec disque dur de 6 To inclus	
5	Jarretière optique	
6	Baie de brassage 24 U	
7	Baie de brassage 12 U	

8	**Câbles réseaux : Cable SF/UTP Cat 6 RJ45 (1 Rouleau de câble de 500m par CTD)**	
9	**Câbles réseaux : Cat 6 Patch Cable : Shielded 3 m, RJ45 (4 par CTD)**	
10	Câbles réseaux : Cat 6 Patch Cable - Shielded 1 m, RJ45 (24 par CTD)	
11	Connecteurs RJ45 blindés en cristal (41 par CTD)	
12	Prise réseau RJ45 (40 par CTD)	
13	Switch 24 ports Gigabit PoE+ manageable niveau 3 (2 par CTD)	
14	**Panneau de brassage 24 ports (2 par CTD)**	
15	**Borne Wi-Fi (3 Par CTD non câblé)**	
16	Pare-feu de nouvelle génération (NGFW) avec licences de sécurité de deux (02) ans	
17	**Goulotte**	
18	**T de derivation**	
19	**Cheville de 10**	
20	**Module SFP pour routeur/switch**	
21	**Bandeau d'alimentation**	
22	**Guide Cordons Passe Balai sans support câble**	
FOURNITURE D'EQUIPEMENTS TELECOMMUNICATIONS		
1	Caméra de surveillance 4MP extérieure (4 par CTD)	Communes de : - ***Tiko,*** - ***Buea,*** - ***Limbe I,*** - ***Eyumodjock,*** - ***Ekonda-Titi,*** - ***Mamfe.***
2	**Caméra de surveillance 2MP (4 par CTD)**	
3	Enregistreur vidéo réseau (NVR) 16 voies - 16 ports PoE	
4	**Disque dur vidéosurveillance 4 To**	
5	**Ecran de monitoring**	
6	**Câble HDMI 20m**	
7	Support TV mural	
8	**Switch PoE 8 Ports Rackable**	
MATERIELS A FOURNIR POUR REHABILITATION DES ESPACES SERVEURS		
1	**Climatiseur**	Communes de : - ***Tiko,*** - ***Buea,*** - ***Limbe I,*** - ***Eyumodjock,*** - ***Ekonda-Titi,*** - ***Mamfe.***
2	**Mise à jour installation électrique (pose prise de terre, prise électrique, appareil de protection), travaux de crépissage, peinture**	
3	**Détecteur de fumée et Extincteur**	
4	Faux plancher	

Travaux connexes : Installation et configuration des équipements, réseaux locaux, renforcement des capacités du personnel technique et logistique.		
1.	▪ Installation et configuration réseau filaire dans les CTD ▪ Installation et configuration du réseau de vidéoconférence dans les CTD ▪ Petits travaux de crépissage, peinture et renforcement des sales IT ▪ Installation et configuration réseau sans fil dans les CTD	Communes de : - ***Tiko,*** - ***Buea,*** - ***Limbe I,*** - ***Eyumodjock,*** - ***Ekonda-Titi,*** - ***Mamfe.***
2.	▪ Formation des personnels techniques sur site ; ▪ Formation en atelier régional des personnels techniques des CTD sur les réseaux et l'administration réseau ▪ Production des guides complets d'installation et de configuration des équipements et des réseaux LAN et WLAN (Plan d'adressage IP et politique de segmentation VLAN, Architecture HLD du réseau LAN, Architecture LLD (schéma détaillé) , Architecture de sécurité du système d'information, Plan de continuité et de reprise d'activité (PCA/PRA), Politique de sauvegarde et sécurité).	Communes de : - ***Tiko,*** - ***Buea,*** - ***Limbe I,*** - ***Eyumodjock,*** - ***Ekonda-Titi,*** - ***Mamfe.***
3.	▪ Transport interurbain du matériel par lots, toute logistique nécessaire ; ▪ Travaux de Manutentions.	Communes de : - ***Tiko,*** - ***Buea,*** - ***Limbe I,*** - ***Eyumodjock,*** - ***Ekonda-Titi,*** - ***Mamfe.***

3. Durée des travaux : trois (03) mois à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations (Tranche Ferme). Le délai d'exécution de la Tranche Conditionnelle sera fixé dans l'avenant.

4. La passation du Marché sera conduite par Mise en Concurrence nationale (AON) tel que défini dans le « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement* » de la Banque mondiale, 7ème édition de septembre 2025 », et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans ledit Règlement.

5. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de **l'Unité de Gestion du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG)**, sise au 1er étage de l'immeuble rose en vitres, situé avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), au quartier DRAGAGES, Yaoundé - Cameroun, emails : emeguidej@gmail.com ; jemeguide@prolog.cm et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres durant les heures de bureau *de 09h00 à 17h00.*

6. Ces Soumissionnaires peuvent obtenir un dossier d'appel d'offres complet en français en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous et contre un paiement[1] non remboursable de **cent vingt mille (120 000) Francs CFA**. La méthode de paiement sera : *virement à la BICEC, Agence Centrale de Yaoundé ou auprès des onze (11) agences BICEC, au compte n° 335 988 Nom du client : « Compte spécial CAS-ARMP »*.

7. Les offres devront être soumises à l'adresse mentionnée ci-dessous, au plus tard **trente (30) jours** à compter de la date de publication du présent avis, soit le 29 DEC 2026 au plus tard à **14 heures** précises (heure locale), au 1er étage de l'immeuble rose en vitres, situé avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), au quartier DRAGAGES, Yaoundé - Cameroun. La soumission des offres par voie électronique **« ne sera pas » autorisée**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes publiquement en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute personne choisissant d'être présente à l'adresse mentionnée ci-dessous.

8. Toutes les offres doivent comprendre « *une Garantie de l'Offre* », pour un montant de :

Lot Unique : *Recrutement d'une firme pour l'acquisition d'équipement et la mise en place de la dorsale informatique dans 6 Communes dans le cadre d'intervention du PROLOG*	3 600 000 (Trois millions six cent mille)

9. **Garantie constructeur et SAV** Toute fourniture proposée par le Soumissionnaire doit être couverte par une garantie constructeur d'une durée minimale de 12 mois à compter de la date de réception provisoire, et l'Entreprise adjudicataire s'engage à assurer, pendant toute la durée de cette garantie, un service après-vente (SAV) avec un délai d'intervention maximal de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la notification de tout dysfonctionnement ou panne.

10. L'attention est attirée sur le Règlement de Passation de Marchés exigeant que l'Emprunteur divulgue des informations sur la propriété effective du Soumissionnaire retenu, dans le cadre de la Notification d'Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs tel qu'il est inclus dans le document d'appel d'offres.

11. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

L'Unité de Gestion du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG), sise au 1er étage de l'immeuble rose en vitres, situé avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), au quartier DRAGAGES, Yaoundé - Cameroun, emails : emeguidej@gmail.com ; jemeguide@prolog.cm.

LE COORDONNATEUR NATIONAL



Table des matières

PARTIE 1- Procédures d'appel d'offres **10**
Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS) 11
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) 35
Section III. Critères d'évaluation et de qualification 42
Section IV. Formulaires de soumission 51
Section V. Pays éligibles 66
Section VI. Fraude et Corruption 67
PARTIE 2- Conditions d'Approvisionnement des Fournitures **69**
Section VII. Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans 70
PARTIE 3- Marché **123**
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales(CCAG) 124
Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) 141
Section X. Formulaires du Marché 148

PARTIE 1- Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Table des matières

A. Généralités **13**
1. Objet du Marché 13
2. Origine des fonds 13
3. Fraude et Corruption 13
4. Candidats admis à concourir 14
5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine 16
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres **16**
6. Sections du Dossier d'appel d'offres 16
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres 17
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres 17
C. Préparation des offres **17**
9. Frais de soumission 17
10. Langue de l'offre 17
11. Documents constitutifs de l'offre 18
12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix 18
13. Variantes 18
14. Prix de l'offre et rabais 19
15. Monnaies de l'offre et de règlement 19
16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes 21
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire 21
18. Période de validité des offres 21
19. Garantie d'offre 22
20. Forme et signature de l'offre 23
D. Remise des Offres et Ouverture des plis **24**
21. Cachetage et marquage des offres **25**
22. Date et heure limite de remise des offres 25
23. Offres hors délai 25
24. Retrait, substitution et modification des offres 25
25. Ouverture des plis 25
E. Évaluation et comparaison des offres **26**
26. Confidentialité **27**
27. Éclaircissements concernant les Offres 27
28 Divergences, réserves ou omissions 27
29. Conformité des offres 28
30. Non-conformité, erreurs et omissions 28
31. Correction des erreurs arithmétiques 28
32. Conversion en une seule monnaie 29
33. Marge de préférence 29
34. Évaluation des Offres 29
35. Comparaison des offres 29
36. Offres anormalement basses 30
37. Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire 31
38. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 31
39. Période d'attente 31
40. Notification de l'intention d'attribution 31
F. Attribution du Marché **32**
41. Critères d'attribution 32
42. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché 32
43. Notification de l'attribution du Marché 32

44. Debriefing par l'Acheteur 33
45. Signature du Marché 33
46. Garantie de bonne exécution 34
47. Réclamation concernant la Passation des Marchés 34

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. Objet du Marché

1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Acheteur, tel qu'indiqué **dans les DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et, le cas échéant, tous Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, calendriers de livraison, spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) **figurent dans les DPAO**.

1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :

(a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, télex, incluant si cela est **indiqué dans les DPAO**, distribué ou reçu par le canal du système d'achat électronique utilisé par l'Acheteur) avec accusé de réception ;

(b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et

(c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur.

2. Origine des fonds

2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom **figure dans les DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque »), du montant **indiqué dans les DPAO**, en vue de financer le projet décrit **dans les DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.

2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque. L'accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

3. Fraude et Corruption

3.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règles et procédures de sanctions applicables, telles qu'établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.

3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils

soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de pré-qualification, de remise des offres, remise de proposition, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats admis à concourir

4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins **que les DPAO** n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.

4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes :

(a) Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou

(b) Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou

(c) Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offres ; ou

(d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; ou

(e) Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles ils est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres; ou

(f) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché; ou

(g) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil

fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou

(h) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché.

4.3 Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un Groupement) ne doit pas participer dans plus d'une Offre (à l'exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n'est pas un Soumissionnaire ou un partenaire de Groupement peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.

4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services connexes.

4.5 Un soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque, en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, - comme décrites dans la Section VI, paragraphe 2.2 d - sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, soumettre une offre ou une proposition, ou se voir attribuer un contrat financé par la Banque, ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat, pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des entreprises et individus déclarés inéligibles est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.

4.6 Les établissements publics du pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.

4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de garantie d'offre ou de proposition.

4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d'offres; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

4.10 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion :
(a) est en relation avec la fraude et la corruption, et
(b) ait été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.

5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays éligibles.

5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3 Le terme « provenir » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'Article 8 des IS.

PARTIE 1 : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

PARTIE 2 : Conditions d'Approvisionnement des Fournitures

- Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans

PARTIE 3 : Marché

- Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché.

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur prévaudront.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

7.1 Un Soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée **dans les DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué **aux DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié **dans les DPAO**. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que

soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée **aux DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue stipulée **aux DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

(a) La **lettre de soumission** préparée conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;

(b) **Bordereaux de prix** : les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12 et 14des IS ;

(c) la **garantie de l'offre** ou la **déclaration de garantie de l'offre** établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;

(d) **Offres Variantes** : des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS ;

(e) **Pouvoir** : la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 des IS ;

(f) **Qualifications** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;

(g) **Admissibilité** : Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir ;

(h) **Admissibilité des Biens et Services connexes** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine ;

(i) **Conformité** : les documents attestant, conformément aux dispositions des articles 16 et 30 des IS, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; et

(j) tout autre document stipulé **dans les DPAO**.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

11.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.

12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix

12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de soumission et les Bordereaux de prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune

modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire **dans les DPAO**, les offres variantes ne seront pas prises en compte.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.

14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission en conformité avec l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de soumission en conformité avec l'article 12.1 des IS.

14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant **dans les DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 29 des IS. Cependant, si **les DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

14.6 L'article 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour des lots individuels (marchés séparés) ou pour un groupe de lots (marché unique). Sauf indication contraire **dans les DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié **dans les DPAO**.

14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux

des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

(a) Pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur :
   (i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures ;
   (ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
   (iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée **dans les DPAO.**

(b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, devant être importées :
   (i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, tel que stipulé **aux DPAO** ;
   (ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée **aux DPAO.**

(c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, ayant déjà été importées :
   (i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
   (ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;
   (iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
   (iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
   (v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée **dans les DPAO.**

(d) Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section VII : Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et plans : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises).

15. Monnaies de l'offre et de règlement

15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront identiques. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire **dans les DPAO.**

15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.

16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes

16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.

16.3 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.

16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée **aux DPAO.**

16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'a titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII.

17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire

17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de soumission, inclue à la Section IV, Formulaires de soumission.

17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :

(a) si requis **par les DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dument autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur ;

(b) si requis **par les DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

(c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification

(d) Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. L'Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement

18. Période de validité des offres

18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée **dans les DPAO** à compter de la date limite de soumission fixée par l'Acheteur en conformité avec l'article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par l'Acheteur.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'offre en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera déterminé comme suit :

(a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant **aux DPAO** ;

(b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre.

(c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie d'offre

19.1 Si cela est requis **dans les DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie de l'offre qui fera partie intégrante de son offre. Lorsqu'une garantie d'offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués **dans les DPAO**.

19.2 La Déclaration de garantie d'offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV - Formulaires de soumission.

19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie d'offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

(a) une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière autre qu'une banque (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution);

(b) un crédit documentaire irrévocable ; ou

(c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou

(d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, **dans les DPAO**

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière autre qu'une banque située en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant, à moins que l'Acheteur n'ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l'Offre, pour qu'une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur ne soit pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie d'offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'offre devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant toute autre date suite à une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

19.4 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre conforme pour l'essentiel sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.

19.5 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'Article 46 des IS.

19.6 La Garantie d'offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution requise.

19.7 La garantie d'offre peut être saisie ou la déclaration de garantie de l'offre suivie d'effet :

(a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la Lettre de soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou

(b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :

(i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'Article 45 des IS ; ou

(ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'Article 46 des IS.

19.8 La garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune garantie d'offre n'est exigée et si :

(a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans la Lettre de soumission ; ou

(b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'Article 44 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'Article 45 des IS,

l'Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période de temps stipulée **dans les DPAO.**

20. Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'Article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué **dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d'exclusivité commerciale. Cela peut se rapporter à un secret commercial, un processus ou une technique de fabrication ou toute autre information commerciale ou financière confidentielle.

20.3 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée **dans les DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

20.4 Les offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du

groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.

20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des offres

21.1 Le Soumissionnaire devra déposer son offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l'unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :

(a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l'Offre, tels que décrits à l'Article 11 des IS, et

(b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l'Offre demandées ; et

(c) si des offres variantes sont autorisées en application de l'Article 13 des IS, le cas échéant :

i. une enveloppe portant la mention « VARIANTE », contenant l'Offre variante ; et

ii. les copies demandées de l'Offre variante dans l'enveloppe portant la mention « COPIES - VARIANTE »

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

(a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;

(b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;

(c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS ;

(d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de remise des offres

22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée **dans les DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. **Lorsque les DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue **aux DPAO.**

22.2 L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

23.1 L'Acheteur n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, substitution et modification des offres

24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit

être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

(a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

(b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.

24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

25. Ouverture des plis

25.1 Sous réserve des dispositions des Articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées **dans les DPAO**. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées **dans les DPAO.**

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix en séance.

25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.

25.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

25.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes

variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner.

25.6 Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphées par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée **dans les DPAO.**

25.7 L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).

25.8 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

(a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification,

(b) le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais,

(c) toute variante proposée, et

(d) l'existence ou l'absence d'une garantie d'offre si elle est exigée.

25.9 Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité

26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'Article 40 des IS.

26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

27. Éclaircissements concernant les Offres

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques

découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'Article 31 des IS.

27.2 L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

28 Divergences, réserves ou omissions

28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

(a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;

(b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et

(c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

29. Conformité des offres

29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'Article 11 des IS.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :

(a) si elles étaient acceptées,

(i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

(ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

(b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre en application des Articles 16 et 17 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

29.4 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le

Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou composant manquant ou non conforme de la manière indiquée **dans les DPAO.**

31. Correction des erreurs arithmétiques

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

(a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

(b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et

(c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.

32. Conversion en une seule monnaie

32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué **dans les DPAO.**

33. Marge de préférence

33.1 Sauf spécification contraire **dans les DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée.

34. Évaluation des Offres

34.1 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Si cela est indiqué **dans les DPAO** et/ou la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, des exigences d'acquisition durable seront également applicables. L'usage de tous autre critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de l'usage de ces critères et méthodes, l'Acheteur déterminera l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et

(a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et

(b) dont le coût évalué est le plus bas.

34.2 Pour évaluer l'offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :

Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué **dans les DPAO,** et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de l'Article 14 des IS;

(a) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;

(b) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS;

(c) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'Article 32 des IS;

(d) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS;

(e) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4 Si le Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.5 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :

(a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;

(b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;

(c) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.6 Pour évaluer l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de l'Article 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'article 34.2 (f) des IS.

35. Comparaison des offres

35.1 L'Acheteur comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 34.2 des IS. La comparaison des offres doit s'effectuer sur la base du prix CIP (lieu de destination) pour les fournitures importées, et sur celle du prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination pour les fournitures fabriquées dans le pays de

l'Emprunteur, et tenir compte des prix de tous services demandés d'installation, de formation, de mise en service et autres services. L'évaluation du prix ne tiendra pas compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur des fournitures importées sur la base de prix CIP et des taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues en relation avec la vente ou la livraison de fournitures.

36. Offres anormalement basses

36.1 Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

36.2 S'il considère que l'offre est anormalement basse, l'Acheteur devra demander au Soumissionnaire des clarifications par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

36.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'Acheteur établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

37. Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire

37.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

37.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de l'Article 17 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants (autres que des sous-traitants spécialisés si cela est permis dans le Dossier d'Appel d'Offres) du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.

37.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

38.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

39. Période d'attente

39.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la période d'attente. La période d'attente sera de dix (jours) ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 44 des IS. La période d'attente commence le lendemain du jour auquel l'Emprunteur aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l'intention d'attribution du Marché. Lorsqu'une

seule offre a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la période d'attente ne sera pas applicable.

40. Notification de l'intention d'attribution

40.1 Lorsque la période d'attente est applicable, elle commence lorsque l'Acheteur aura transmis à tous les Soumissionnaires, la Notification de son intention d'attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :

(a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue ;
(b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;
(c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
(d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue, sauf si l'information en (c) ci-dessus ne révèle le motif ;
(e) la date d'expiration de la période d'attente ; et
(f) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la période d'attente.

F. Attribution du Marché

41. Critères d'attribution

41.1 Sous réserve des dispositions de l'article 38 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et

(a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et
(b) dont le coût évalué est le plus bas.

42. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

42.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Fournitures et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués **dans les DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

43. Notification de l'attribution du Marché

43.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, et à l'issue de la période d'attente stipulée **dans les DPAO** - IS 39.1 ou de toute prorogation de cette période, ou après le traitement satisfaisant de tout recours déposé durant la période d'attente, et après le traitement satisfaisant de tous recours déposé durant la période d'attente, l'Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».

43.2 Simultanément, l'Acheteur publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :

(a) le nom et l'adresse de l'Acheteur ;

(b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;

(c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;

(d) les noms des soumissionnaires dont l'offre a été écartée pour non-conformité ou n'ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l'offre n'a pas été évaluée et le motif correspondant ;

(e) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché ; et

(f) le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs si cela est indiqué dans les DPAO IS 45.1.

43.3 La notification d'attribution sera publiée sur le site de l'Acheteur d'accès libre s'il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays de l'Acheteur, ou dans le journal officiel. L'Acheteur publiera la notification d'attribution dans UNDB en ligne.

43.4 Jusqu'à la préparation et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.

44. Debriefing par l'Acheteur

44.1 Après avoir reçu de l'Acheteur, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 40.1 des IS, tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée à l'Acheteur devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.

44.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, l'Acheteur accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que l'Acheteur ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d'attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d'attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. L'Acheteur informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente.

44.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par l'Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d'attente.

44.4 Le débriefing d'un soumissionnaire non retenu peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.

45. Signature du Marché

45.1 L'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu la lettre de notification d'attribution et l'Acte d'Engagement, et si cela est indiqué dans les **DPAO**, la demande de fourniture du Formulaire

de divulgation des bénéficiaires effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

45.2 Le Soumissionnaire retenu renverra l'Acte d'Engagement à l'Acheteur après l'avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.

45.3 Nonobstant les dispositions de l'article 45.2 ci-dessus, si la signature du Contrat est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la signature du Contrat n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.

46. Garantie de bonne exécution

46.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé/e en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur n'ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.

46.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième plus avantageuse.

47. Réclamation concernant la Passation des Marchés

47.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées **dans les DPAO**.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives au déploiement et formation, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

	A. Généralités
IS 1.1	Numéro d'identification de l'Appel d'offres : **N° _____/AONO/MINDDEVEL/PROLOG /CSPM/2026** **du _____** Nom de l'Acheteur : **l'Unité de Gestion du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG),** sise au quartier Dragages, immeuble rose - saumon en vitres, avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) - Yaoundé, Cameroun. Emails: emeguidej@gmail.com ; jemeguide@prolog.cm. Nom de l'Appel d'Offres : Recrutement d'une firme pour l'acquisition d'équipement et la mise en place de la dorsale informatique dans les 6 Communes dans le cadre d'intervention du PROLOG Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent Appel d'offres : **Lot Unique : Recrutement d'une firme pour l'acquisition d'équipements et la mise en place de la dorsale informatique dans 6 Communes de la région du Sud-Ouest vague 1 dans le cadre d'intervention du PROLOG**
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : ***Etat du Cameroun*** ; Financement : ***Crédit IDA N° 72130-CM*** Nom du Projet : **l'Unité de Gestion du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG),** sise au quartier Dragages, immeuble rose - saumon en vitres, avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) - Yaoundé, Cameroun. Emails: emeguidej@gmail.com ; jemeguide@prolog.cm.
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas : ***deux (02).***
IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr
	B. Contenu du Dossier d'appel d'offres
IS 7.1	Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : *A l'Attention de l'Unité de Gestion du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG),* sise au quartier Dragages, immeuble rose - saumon en vitres, avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) - Yaoundé, Cameroun. Email : emeguidej@gmail.com ; jemeguide@prolog.cm. Ville : ***Yaoundé*** Code postal : ***CMR +237*** Pays : ***Cameroun*** Numéro de téléphone : ***(+237)* 696 13 34 35/672 57 86 71** Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de **quatorze (14) jours.**

	Adresse du site internet : *N/A.*
	C. Préparation des offres
IS 10.1	Les langues de soumission sont **le français ou l'anglais ;** Toute correspondance sera échangée en **français ou en anglais.** La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français.
IS 11.1 (j)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : **Pour les pièces administratives** : Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants conformément à la législation camerounaise. **Pour les entreprises installées au Cameroun :** i. **une déclaration d'intention de soumissionner** timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ; ii. **une copie de la Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;** iii. **un accord de groupement** (préciser la forme du groupement : notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ; iv. **un pouvoir de signature**, le cas échéant ; v. **un registre de commerce** (copie certifiée conforme signée par les autorités compétentes et datant de moins de trois (03) mois ; vi. **une attestation de non faillite** datant de moins de trois (03) mois établie par le Tribunal de Première Instance ; vii. **une attestation de conformité fiscale** certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts datant de moins de trois (03) mois ; viii. **une attestation de non exclusion des marchés publics** émise par l'ARMP et spécifique à la présente soumission et datant de moins de 90 jours ; ix. **une attestation de conformité sociale** délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et spécifique à la présente soumission datant de moins de trois (03) mois ; x. **une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire**, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; xi. **un certificat de non faillite établi** par l'autorité compétente de l'administration judicaire et datant de moins de trois (03) mois ; xii. **une Attestation d'immatriculation (NIU).** xiii. Le plan de localisation du soumissionnaire ***En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces (i., ii., iii., Xiii) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.*** **Pour les entreprises non installées au Cameroun** i. tout document justifiant du statut juridique ; ii. registre de commerce ou extrait Kbis ou tout autre document tenant lieu. **NB : l'absence de tout ou partie des pièces ci-dessus n'entraînera pas le rejet de l'offre au moment de l'évaluation. Toutefois celles-ci seront exigées au moment de l'attribution du Marché.**

	Pour les exigences techniques : i. **Capacité financière :** Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après : • ***Fournir un état financier portant sur les trois (03) derniers exercices, certifié par un expert-comptable agréé et avoir réalisé des chiffres d'affaires annuels au cours de ces périodes et tel qu'au moins un de ces chiffres d'affaires annuel toutes taxes représente au minimum 250 000 000 FCFA TTC,*** ii. **Capacité technique et expérience** Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique et d'expérience ci-après : • ***le Soumissionnaire fournira, inclus dans son offre, les preuves écrites sous forme de prospectus, catalogues et éventuellement de dessins que la fourniture se conforme aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performance de la Fourniture et Service connexe démontrant qu'il corresponde pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII ;*** Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après : • une liste de marchés similaires exécutés au cours des trois (03) dernières années pour un montant cumulé minimum de 200 000 000 FCFA TTC, tels que définis à la Section III, § 3.1 ; ***N.B : joindre les copies des contrats (première et dernière page ainsi que la page de signature) et des procès-verbaux de réception y relatifs.*** iii. Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite que les Fournitures qu'il propose remplissent la (les) condition (s) d'utilisation suivante : • ***La Qualité et robustesse comme définie dans les Spécifications techniques*** • ***Les prospectus originaux avec photographies et caractéristiques du matériel proposé ;*** **Documents complémentaires exigés (voir Section III, § 2 et § 3.1) :** (i) Tableau de conformité technique rempli et signé, avec les fiches techniques officielles des constructeurs ; (ii) Autorisations du fabricant ; (iii) agréments/autorisations de l'ART ou accords formels avec des opérateurs/installateurs agréés, pour les activités réglementées (fibre optique, VSAT, liaisons radio) ; (iv) CV, diplômes et certificats du personnel clé et des formateurs ; (v) plan préliminaire de formation ; (vi) programme préliminaire des essais et de réception conforme au § 5 de la Section VII ; (vii) les plans et documents techniques suivants, conformément aux critères 3.4 à 3.8 de la Grille de qualification (Section III, § 3.1 bis) : plan d'adressage IP et politique de segmentation VLAN couvrant l'ensemble des sites ; schéma d'architecture HLD (schéma directeur) du réseau LAN structuré en trois couches (Accès / Distribution / Cœur) ; schéma d'architecture LLD (schéma détaillé : câblage structuré, implantation des baies de brassage, cheminements) ; Plan de continuité et de reprise d'activité (PCA/PRA), incluant la redondance des liens WAN et les objectifs RPO/RTO ; politique de sauvegarde et plan de sécurité du

	système d'information (sauvegarde RAID 5 / règle 3-2-1, sécurité réseau NGFW/VPN/802.1X, sécurité des systèmes et des données). L'absence de l'un de ces documents, ou son caractère manifestement non exploitable, rend l'offre non qualifiée au titre des critères 3.4 à 3.8 de la Section III, § 3.1 bis.
IS 13.1	Les variantes **ne seront pas** prises en compte.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire **ne seront pas** des prix révisables.
IS 14.6	Le prix indiqué devra correspondre au minimum à **Cent pour cent (100%)** des articles. Cette exigence s'applique aux articles et quantités de la Tranche Ferme ; aucune quantité n'est à coter pour la Tranche Conditionnelle.
IS 14.7	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : ***Incoterms 2025***
IS 14.8 (b) (i) et (c) (v)	Le lieu de destination est **l'Unité de Gestion du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG),** sise au quartier Dragages, immeuble rose - saumon en vitres, avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) - Yaoundé, Cameroun.
IS 14.8 (a) (iii), b (ii) et (c) (v)	La destination finale (site du projet) est **le siège de chaque commune cible**
IS 15.1	Le soumissionnaire indiquera le prix de son offre en FCFA.
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue des besoins en pièces de rechange)
IS 17.2 (a)	L'Autorisation du Fabriquant est requise. Elle est exigée pour les serveurs, le NAS, les pare-feu.
IS 17.2 (b)	Un service après-vente est requis. Pendant toute la durée de la garantie, un service après-vente (SAV) avec un délai d'intervention maximal de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la notification de tout dysfonctionnement ou panne est requis.
IS 18.1	La période de validité de l'offre sera de **Quatre-vingt-dix (90) jours.**
IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : « *comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres* ».
IS 19.1	*Une garantie d'offre est requise.* Le montant de la garantie d'offre est de : **Lot Unique :** Recrutement d'une firme pour l'acquisition d'équipement et la mise en place de la dorsale informatique dans 6 Communes dans le cadre d'intervention du PROLOG — **3 600 000 (Trois millions six cent mille)** et d'une durée de validité de soixante (60) jours, au-delà du délai de validité des offres, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : ***la garantie de bonne exécution***
IS 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : ***Six (06).***
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : ***un mandat ou un pouvoir de signature dûment signé et délivré par l'autorité compétente.***
	D. Remise des offres et ouverture des plis
IS 22.1	Aux fins de **remise des offres**, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :

	Attention : ***Monsieur le Coordonnateur National du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG),*** sise au quartier Dragages, immeuble rose - saumon en vitres, avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) - Yaoundé, Cameroun. Email : emeguidej@gmail.com ; jemeguide@prolog.cm. Ville : ***Yaoundé*** Code postal : ***CMR +237*** Pays : ***Cameroun*** **La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :** Date : 30 jours à compter de la date de publication de l'Avis dans le Journal des Marchés de l'ARMP, soit le _____ Heure : ***14 heures, heure locale,*** Le soumissionnaire ***n'aura pas*** l'option de soumettre son offre par voie électronique.
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse : Salle de conférences de l'***Unité de Gestion du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG)*** sise au quartier Dragages, **1er étage de l'**immeuble rose - saumon en vitres, avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) - Yaoundé, Cameroun. Email : emeguidej@gmail.com ; jemeguide@prolog.cm. Ville : ***Yaoundé*** Code postal : ***CMR +237*** Pays : ***Cameroun*** **La date et heure d'ouverture des offres sont les suivantes :** Date : 30 jours à compter de la date de publication de l'Avis dans le Journal des Marchés de l'ARMP, soit le _____ Heure : ***15 heures, heure locale.***
IS 25.6	La Soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés par le Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés. Chaque Offre sera paraphée par le Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par ce dernier.
	E. Évaluation et comparaison des offres
IS 30.3	L'ajustement sera calculé comme étant « ***la moyenne*** » du prix proposé par les autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme. Si le prix de l'élément ne peut pas être calculé sur la base des prix des autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme, l'Acheteur établira une estimation raisonnable.
IS 32.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie au cours vendeur tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : *le FCFA (XAF)* La source du taux de change à employer est : ***la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)*** La date de référence est la date limite de dépôt des offres c'est-à-dire : ***le*** _____
IS 34.2 (a)	L'évaluation sera conduite pour le lot unique, pris dans sa totalité (ensemble des articles de fournitures et de services connexes, pour les six (06) Communes). Une offre ne couvrant pas 100 % des articles et des quantités sera jugée non conforme. Le Marché sera attribué pour le lot unique au soumissionnaire qualifié ayant présenté l'offre conforme pour l'essentiel dont le coût évalué est le plus bas. Seule la Tranche Ferme (sites actuels) est prise en compte dans le prix évalué et dans le montant du Marché initial. Les quantités de la Tranche Conditionnelle, qui

	seront indiquées dans l'avenant, ne sont ni demandées, ni évaluées, ni cotées à l'offre.
IS 34.6	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification : a) variation par rapport au calendrier de livraison : « non ». b) variation par rapport au calendrier de paiement : « non ». c) le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées, et du service : « non ». d) disponibilité dans le Pays de l'Acheteur des pièces détachées et du service après-vente pour les équipements offerts dans l'offre : « non ». e) coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements : « non ». f) Fonctionnement et rendements des équipements offerts « non ». L'évaluation est effectuée selon la méthodologie décrite à la Section III, § 2 (examen de conformité technique conforme/non conforme et coût évalué le plus bas). Aucun critère noté n'est appliqué. La disponibilité des pièces détachées et du service après-vente au Cameroun, ainsi que le fonctionnement et le rendement des équipements, sont vérifiés en tant qu'exigences de conformité (IS 17.2 b et Section VII), sans ajustement du prix.
	F. Attribution du Marché
IS 42.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : ***Quinze (15) pour cent.*** Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : ***Quinze (15) pour cent.*** **Dérogation - Tranches :** l'extension du projet au titre de la Tranche Conditionnelle n'est pas une variation de quantités au sens de la présente clause. Elle est régie par la ligne « IS 42.1 bis - Tranches » ci-après.
IS 42.1 bis - Tranches	**Structure** : le Marché comprend une Tranche Ferme (TF) et une Tranche Conditionnelle (TC). **TF (périmètre pilote - vague 1) :** sites actuels (Communes listées à l'Avis d'appel d'offres et à la Section VII). Les quantités de la TF sont celles du récapitulatif des quantités de la Section VII, § 1. Seule la TF est cotée, évaluée et incluse dans le Marché initial. **TC (extension) :** extension à un nombre de sites supplémentaires précisé dans l'avenant. Les quantités de la TC ne sont pas indiquées dans le présent Dossier ; elles seront indiquées dans l'avenant. Le Soumissionnaire ne cote aucune quantité pour la TC. **Prix** : les articles de la TC seront fournis aux prix unitaires de l'offre du Fournisseur retenu (Bordereau des prix), identiques à ceux de la TF, fermes et non révisables, pendant une durée de douze (12) mois à compter de l'entrée en vigueur du Marché. **Affermissement** : l'Acheteur peut affermir la TC, en tout ou partie, par notification écrite puis avenant signé entre le Fournisseur et le Coordonnateur National du PROLOG, qui précisera les sites, les quantités, le délai d'exécution et le montant. L'Acheteur n'est tenu d'affermir ni la totalité ni une partie de la TC ; aucune indemnité n'est due si elle n'est pas affermie. **Conformité à la Banque mondiale :** l'avenant est soumis à l'avis de non-objection de la Banque mondiale lorsque le Règlement de passation des marchés ou le Plan de passation des marchés l'exige.
IS 45.1	Le Soumissionnaire retenu aura à fournir le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs. ***Non Applicable***.

IS 47.1	Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à : à l'attention de : **Nom :** Monsieur NGWA EDIELLE Jackson **Titre/position :** Coordonnateur National du PROLOG **Adresse courriel :** emeguidej@gmail.com ; jemeguide@prolog.cm. En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur : 1. Les termes du présent Dossier d'Appel d'Offres ; et/ou 2. La décision d'attribution du marché par l'Acheteur.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section inclut les critères que l'Acheteur doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d'appel d'offres.

Contenu

1. Marge de préférence (IS 33) 43
2. Évaluation (IS 34) 43
3. Qualification à postériori (IS 37) 46

1. Marge de préférence (IS 33) : *Non Applicable.*

Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, conformément à la procédure ci-après. L'Acheteur classera les offres conformes pour l'essentiel dans l'un des trois groupes ci-après :

(a) **Groupe A** : les offres proposant des fournitures fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, pour lesquelles : (i) le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants originaires du pays de l'Emprunteur représentent plus de trente (30) pourcent du prix EXW des fournitures, et (ii) l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres.

(b) **Groupe B** : toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du pays de l'Emprunteur.

(c) **Groupe C** : les offres proposant des fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Emprunteur, qui ont été ou qui seront importées.

Pour faciliter cette classification par l'Acheteur, le Soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l'Acheteur dans le groupe qui convient.

L'Acheteur examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les soumissionnaires auront classé leurs offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Toutes les offres de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offre évaluées les moins disantes des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre dont le coût est évalué comme étant le moindre fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre du Groupe A dont le coût est évalué comme étant le moindre dans ce Groupe, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15) pour cent du prix CIP (lieu de destination) des produits et biens à importer ou déjà importés . Tous les prix tiendront compte des rabais inconditionnels et seront corrigés des erreurs arithmétiques. Si c'est l'offre du groupe A qui est alors présente le moindre coût, elle est retenue pour l'attribution du marché. Sinon c'est l'offre évaluée au moindre coût du Groupe C qui sera retenue.

L'offre la plus avantageuse

L'Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans les Sections 2 et 3 ci-après afin de déterminer quelle est l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et

(a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et

(b) dont le coût évalué est le plus bas.

2. Évaluation (IS 34) : *Applicable*

Méthodologie d'évaluation retenue pour le présent Appel d'offres

- **Principe** : aucun critère noté n'est utilisé. L'Offre la plus avantageuse est l'offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres, présentée par un soumissionnaire qualifié, dont le coût évalué est le plus bas pour le lot unique pris dans sa totalité (ensemble des articles et des six (06) Communes).

Tranches : l'évaluation et la comparaison des offres portent exclusivement sur la Tranche Ferme (sites actuels). Les quantités de la Tranche Conditionnelle, indiquées dans l'avenant, ne sont pas prises en compte dans le coût évalué. Les critères de qualification sont appréciés au regard de la Tranche Ferme ; le Soumissionnaire retenu s'engage à exécuter la Tranche Conditionnelle aux prix unitaires de son offre si elle est affermie.

- **Conformité technique (conforme/non conforme) :** l'examen de conformité technique est réalisé article par article au moyen du Tableau de conformité technique joint à l'offre (colonnes : Réf. de l'article ; spécification exigée ; spécification offerte ; marque et modèle proposés ; référence de la page de la fiche technique du constructeur ; conforme oui/non). Une spécification exprimée par une valeur minimale (ou maximale) est satisfaite par toute valeur égale ou supérieure (ou égale ou inférieure). Seules les fiches techniques officielles du constructeur font foi ; une simple déclaration non étayée n'est pas acceptée.
- **Écarts :** toute divergence portant sur une caractéristique essentielle (performances, fonctions de sécurité, compatibilité, quantités) rend l'offre non conforme ; les écarts ou omissions non substantiels sont traités conformément aux IS 29 et 30.
- **Coût évalué :** prix de l'offre corrigé des erreurs arithmétiques (IS 31), ajusté des omissions non substantielles (IS 30.3) et des rabais inconditionnels ; aucun autre facteur d'ajustement n'est appliqué (DPAO IS 34.6).

2.1 Critères d'évaluation (IS 34.6)

L'évaluation d'une offre par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de l'article 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels qu'indiqués à l'alinéa 34.2 (f) des IS, et tels que précisés aux DPAO en référence à l'article 34.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits au 1.2 ci-dessous :

(a) Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les DPAO) :
Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII - Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de [insérer le facteur d'ajustement], sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.

(b) Variantes au Calendrier de règlement : *[retenir une des options ci-après]*

(i) *Les soumissionnaires indiqueront les prix de leurs offres sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP. Les offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils accepteraient pour cette variante. L'Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement et la réduction de prix proposée par le Soumissionnaire retenu sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP.*

ou

(i) *Le CCAP indique le Calendrier de règlement spécifié par l'Acheteur. Si une offre contient un Calendrier différent et si l'Acheteur le considère acceptable, l'offre sera évaluée en tenant compte des intérêts bancaires résultant du règlement anticipé prévu par la variante proposée dans l'offre, par rapport au Calendrier indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, au taux annuel de [insérer le taux d'ajustement].*

(c) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente : *[insérer (i) ou (ii) ci-dessous]*

(i) *La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des fournitures spécifiée aux DPAO en référence à l'article 16.4 des IS, est fournie dans la liste des Fournitures. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués dans l'offre, sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.*

ou

(ii) *L'Acheteur dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteuses, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu'elle est stipulée aux DPAO en référence*

à l'article 16.4 des IS. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.

(d) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le pays de l'Acheteur, pour les équipements offerts dans l'offre :
Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera, s'il est mentionné séparément, ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation.

(e) Coût de fonctionnement et d'entretien durant le cycle de vie :
Si cela est spécifié aux DPAO 34 .6, un ajustement afin de tenir compte des coûts de fonctionnement et d'entretien durant le cycle de vie des Fournitures sera ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement. L'ajustement sera effectué en conformité avec la méthodologie spécifiée ci-après :
[Note à l'acheteur : le recours à l'évaluation du coût durant la vie utile devrait être adopté lorsque les coûts d'opération et maintenance pendant la durée d'utilisation spécifiée des fournitures sont jugées substantiels en regard du coût initial d'achat, et sont susceptibles de varier en fonction de l'offre. Les coûts durant la vie utile devraient être évalués en valeur nette actualisée. En cas d'évaluation durant la vie utile, préciser les facteurs qui seront utilisés
[Compléter ou amender le texte ci-après ou supprimer l'ensemble lorsque le recours à l'évaluation du coût durant la vie utile n'est pas prévu]
(i) le nombre d'années de la vie utile est : *[insérer le nombre d'années]* ;
(ii) le taux d'actualisation à utiliser pour le calcul de la valeur actualisée nette des coûts futurs d'opération et maintenance est : *[insérer le taux d'actualisation]*
(iii) les coûts annuels d'opération et maintenance (coûts récurrents) seront déterminés sur la base de : *[insérer la méthodologie ; indiquer comment les coûts seront calculés]* ; et
(iv) le Soumissionnaire devra fournir les renseignements ci-après *[insérer les renseignements que le Soumissionnaire devra fournir dans son offre, incluant des prix]*

(f) Performance et rendement des équipements s *: [insérer (i) ou (ii) ci-dessous]*
(i) un ajustement reflétant le coût capitalisé des coûts additionnels de fonctionnement durant la durée de vie de l'équipement sera ajouté au prix de l'Offre pour les besoins de l'évaluation, si cela est indiqué dans les DPAO 34.6. L'ajustement sera calculé pour chaque point de performance ou rendement inférieur à la norme de 100, en appliquant la méthode ci-après :
[insérer la méthode et les facteurs applicables, le cas échéant]

Ou

(ii) un ajustement reflétant le rendement des fournitures proposées sera ajouté au prix de l'Offre pour les besoins de l'évaluation, si cela est indiqué dans les DPAO 34.6. L'ajustement sera calculé en se fondant sur le coût unitaire de la production réelle des fournitures proposées dans l'Offre, tout en respectant le minimum exigé, en en appliquant la méthode ci-après :
[insérer la méthode et les facteurs applicables, le cas échéant]

(g) Critères spécifiques additionnels
[Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l'évaluation, doit être détaillée dans les ***DPAO*** *- 34.6, le cas échéant][si des* ***exigences d'acquisition durable*** *ont été spécifiées dans la Section VII, en fonction des besoins, indiquer que (i) soit ces exigences seront évaluées sur la base oui/non (conformité) ou (ii) la méthodologie pour le calcul d'un ajustement monétaire à effectuer au prix de l'offre pour les besoins de l'évaluation, pour tenir compte des offres qui dépassent le minimum exigé en matière de durabilité]*

Au moment de l'Attribution du Marché, le Soumissionnaire (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) ne doit pas être sous le coup d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.

2.2. Marchés multiples (IS 34.4) : *Non Applicable*
Si conformément à l'article 1.1 des IS, les offres sont invitées pour des lots individuels ou toute combinaison de lots, le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant remis une (des) offre(s) conforme(s) pour l'essentiel et évaluée(s) au coût le moins élevé pour l'Acheteur pour l'ensemble des lots combinés, après avoir pris en compte toutes les combinaisons possibles, sous réserve que le (les) soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(nt) aux conditions de qualification (conformément à cette Section III, IS 37, Vérification des qualifications à postériori).
Pour déterminer le(les) soumissionnaire(s) présentant le moindre coût évalué de l'ensemble des lots combinés pour l'Acheteur, l'Acheteur devra procéder selon les étapes ci-après :

(a) Evaluer les offres pour chacun des lots individuels afin d'identifier les offres conformes pour l'essentiel et les coûts évalués correspondants ;
(b) Pour chacun des lots, classer les offres conformes pour l'essentiel en commençant par le coût évalué le plus bas pour le lot ;
(c) Appliquer au coût évalué mentionnés en b) ci-avant, tout rabais proposé par le Soumissionnaire en cas d'attribution de contrats multiples en tenant compte de la méthode d'application du rabais indiquée par ledit soumissionnaire, et
(d) Déterminer les attributions de marchés sur la base de la combinaison de lots qui conduit au coût total évalué le moindre pour l'Acheteur.

2.3. Offres Variantes (IS 13.1) : *Non Applicable*
L'Acheteur évaluera les variantes comme suit, si leur prise en compte est prévue aux DPAO - 13.1 :
[insérer l'option applicable, le cas échéant]
« Le Soumissionnaire pourra soumettre une offre variante seulement s'il a remis une offre conforme au dossier d'appel d'offres (offre de base). L'Acheteur prendra en considération seulement les offres variantes éventuellement présentées par le Soumissionnaire dont l'offre de base a été évaluée la plus avantageuse. »
Ou
« Le Soumissionnaire pourra soumettre une offre variante qu'il ait remis ou non une offre strictement conforme au dossier d'appel d'offres (offre de base). L'Acheteur prendra en considération les offres variantes telles que définies dans les Spécifications techniques de la Section VII. Toutes les offres reçues, qu'elles soient des offres de base ou des offres variantes satisfaisant aux exigences des spécifications seront évaluées sur leurs mérites propres selon la procédure indiquée à l'Article 34 des IS ».

3. Qualification à postériori (IS 37) *Applicable*

3.1 Critères de Qualification (IS 37.1)
Après avoir déterminé l'offre évaluée la moins-disante suivant les dispositions de l'Article 34.1 des IS, et le cas échéant après avoir examiné toute offre anormalement basse en conformité avec l'Article 36.1 des IS, l'Acheteur vérifiera à postériori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l'Article 37 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Un facteur non défini ci-dessous ne pourra pas être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :

(i) **Capacité financière**
Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :
- ***Fournir un état financier portant sur les trois (03) derniers exercices, certifié par un expert-comptable agréé et avoir réalisé des chiffres d'affaires annuels au cours de ces périodes et tel qu'au moins un de ces chiffres d'affaires annuel hors taxes représente au minimum 500 000 000 (deux cent cinquante millions) Frs CFA TTC.***

(ii) Capacité technique et expérience :
Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique et d'expérience ci-après :
- ***le Soumissionnaire fournira, inclus dans son offre, les preuves écrites sous forme de prospectus, catalogues et éventuellement de dessins que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII avec***

les détails des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

- *Une liste de marchés similaires exécutés en tant que fournisseur principal ou membre de groupement au cours des trois (03) dernières années, pour un montant cumulé minimum de 250 000 000 FCFA TTC, avec les montants (HT et TTC) et les noms des Acheteurs. Est considéré comme similaire tout marché portant sur la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements informatiques et de réseaux locaux (câblage structuré, commutation, Wi-Fi, sécurité périmétrique et/ou vidéosurveillance), ayant fait l'objet d'une réception. Le soumissionnaire justifie en outre d'au moins cinq (05) années d'expérience générale dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.*

  N.B : joindre les copies des contrats (première et dernière page ainsi que la page de signature) et des procès-verbaux de réception y relatifs.

(iii) Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite que les Fournitures qu'il propose remplissent la (les) condition (s) d'utilisation suivante :

- *La Qualité et robustesse comme définie dans les Spécifications techniques ; , à savoir : équipements neufs, en production à la date de l'offre, conformes aux normes citées (IEEE, ISO/IEC, IEC 62368-1, CE/RoHS ou équivalentes), indices IP/IK exigés pour les équipements extérieurs, garantie constructeur ≥ 12 mois et disponibilité des pièces détachées ≥ 5 ans attestée par le fabricant ;*
- *Les prospectus originaux avec photographies et caractéristiques du matériel proposé.*

Autorisations réglementaires et agréments (conforme / non conforme)

- **Autorisation du fabricant :** l'Autorisation du Fabricant (formulaire de la Section IV) est exigée pour les serveurs, le NAS, les pare-feu ;
- **Fibre optique, VSAT et liaisons radio :** pour toute activité réglementée des communications électroniques entrant dans le champ des prestations (installation ou raccordement de fibre optique, établissement ou exploitation de liaisons VSAT, faisceaux hertziens ou liaisons radio dédiées, installation d'équipements radioélectriques), le soumissionnaire (ou le membre du groupement ou sous-traitant qui l'exécute) doit fournir : soit (i) l'agrément ou l'autorisation en cours de validité délivré(e) par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) conformément à la loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, modifiée et complétée, et à ses textes d'application ; soit (ii) un accord formel (contrat, protocole d'accord ou lettre d'engagement signée) avec un opérateur ou un installateur dûment agréé par l'ART, précisant le périmètre des prestations concernées et valable pendant toute la durée du Marché ;
- **Homologation :** les équipements radioélectriques fournis (bornes Wi-Fi notamment) doivent être homologués par l'ART ; à défaut, le soumissionnaire s'engage par écrit à obtenir l'homologation avant la livraison ;
- **Service après-vente :** attestation d'un service après-vente au Cameroun (adresse, moyens, personnel) permettant le respect du délai d'intervention de 72 heures ouvrables (DPAO IS 17.2 b).

Personnel clé et formateurs (conforme / non conforme)

- **Exigences :** le soumissionnaire propose le personnel clé défini à la Section VII, § 10 (chef de mission, architectes, ingénieurs réseaux et télécommunications, expert en cybersécurité, ingénieurs systèmes) et au moins deux (02) formateurs répondant au § 6.7 ; chaque profil est jugé conforme s'il satisfait aux qualifications minimales exigées (diplôme, années d'expérience, certifications exigées) ;

- **Justificatifs** : CV datés et signés par le titulaire, copies des diplômes et certificats, attestations d'expérience et lettre d'engagement de disponibilité pour la durée des prestations ; une même personne ne peut occuper deux postes du personnel clé, à l'exception des formateurs qui peuvent être membres du personnel clé.

Documents techniques à joindre à l'offre

- **Documents** : Tableau de conformité technique rempli et signé, fiches techniques officielles des constructeurs, plan préliminaire de formation et programme préliminaire des essais conforme au § 5 de la Section VII.

(iv) Toute fourniture proposée par le Soumissionnaire doit être couverte par une garantie constructeur d'une durée minimale de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire, et l'Entreprise adjudicataire s'engage à assurer, pendant toute la durée de cette garantie, un service après-vente (SAV) avec un délai d'intervention maximal de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la notification de tout dysfonctionnement ou panne.

***N.B** : Les marchés évoqués ci-dessus doivent être fournis avec les montants en monnaie librement convertible (HT & TTC) et les noms des Acheteuses et doivent être accompagnés des copies des contrats (première et dernière page ainsi que la page de signature) et des procès-verbaux de réception y relatifs.* Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de vérifier les informations fournies chez les acheteurs concernés.

3.1 bis Grille de qualification des soumissionnaires

Le présent paragraphe précise, sous forme de grille, les critères d'éligibilité (article 4 des IS) et les critères de qualification à postériori (Section III, § 3.1 ci-dessus) applicables au présent Dossier d'appel d'offres, conformément à l'article 37 des IS. Chaque critère est examiné sur une base « conforme / non conforme »

Pour un GECA, la colonne « Toutes parties combinées » indique les critères appréciés sur la base des qualifications cumulées de l'ensemble des membres du groupement ; la colonne « Chaque membre » indique les critères que chaque membre doit individuellement satisfaire ; la colonne « Un membre » indique les critères pouvant être satisfaits par un seul membre du groupement (ou, le cas échéant, par un sous-traitant), notamment au titre des autorisations réglementaires liées à une activité spécifique.

Grille de qualification des soumissionnaires :

Critère	Soumissionnaire	GECA (existant ou prévu)			Documentation requise
	Entité unique	Toutes parties combinées	Chaque membre	Un membre	
1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ (Article 4 des IS)					
1.1 Nationalité : le Soumissionnaire peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve de l'article 4.8 des IS	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de soumission ; statuts/documents d'enregistrement
1.2 Absence de conflit d'intérêts au sens de l'article 4.2 des IS	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de soumission (déclaration sur l'honneur)
1.3 Participation à une seule offre (hors variantes et sous-traitance), conformément à l'article 4.3 des IS	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de soumission
1.4 Ne pas avoir été exclu par la Banque mondiale au titre des Directives de lutte contre la Fraude et la Corruption (article 4.5 des IS)	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de soumission ; vérification sur la liste des entreprises et individus inéligibles de la Banque mondiale
1.5 Établissement public du pays de l'Acheteur : autonomie juridique et financière, droit commercial, absence de tutelle de l'Acheteur (article 4.6 des IS)	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de soumission ; le cas échéant, preuve d'autonomie juridique et financière
1.6 Ne pas être ressortissant d'un pays inéligible au titre de l'article 4.8 des IS et de la Section V, Pays éligibles	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de soumission ; Section V, Pays éligibles
1.7 Absence d'exclusion temporaire fondée sur la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre (articles 4.7 et 20.9 des IS)	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de soumission ; vérification des antécédents auprès de l'Acheteur
2. SITUATION ET CAPACITÉ FINANCIÈRE (Section III, § 3.1)					
2.1 État financier démontrant la solidité financière du candidat : états financiers des trois (03) derniers exercices (2023-2025), certifiés par un expert-comptable agréé	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire au critère	États financiers certifiés des 3 derniers exercices
2.2 Chiffre d'affaires annuel : au moins un chiffre d'affaires annuel toutes taxes comprises, sur les trois (03) derniers exercices, ≥ 500 000 000 FCFA TTC	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire au critère	États financiers certifiés ; Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire
3. CAPACITÉ TECHNIQUE ET EXPÉRIENCE (Section III, § 3.1)					
3.1 Expérience générale : au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Attestations et références professionnelles
3.2 Expérience spécifique : marchés similaires (fourniture, installation et mise en service d'équipements informatiques et de réseaux locaux - câblage structuré, commutation, Wi-Fi, sécurité périmétrique et/ou vidéosurveillance - ayant fait l'objet d'une réception) exécutés au cours des trois (03) dernières années, pour un montant cumulé ≥ 250 000 000 FCFA TTC	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Copies des contrats (1ère et dernière pages + page de signature) et procès-verbaux de réception

Critère	Soumissionnaire	GECA (existant ou prévu)			Documentation requise
	Entité unique	Toutes parties combinées	Chaque membre	Un membre	
3.3 Conformité et qualité des fournitures proposées : équipements neufs, en production, conformes aux normes citées (IEEE, ISO/IEC, IEC 62368-1, CE/RoHS ou équivalentes), indices IP/IK requis en extérieur, garantie constructeur ≥ 12 mois, disponibilité des pièces détachées ≥ 5 ans	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Tableau de conformité technique signé, fiches techniques officielles du constructeur, prospectus avec photographies
3.4 Disponibilité, dans l'offre, d'un plan d'adressage IP et d'une politique de segmentation VLAN exploitable	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Plan d'adressage IP / VLAN inclus dans le mémoire technique
3.5 Disponibilité, dans l'offre, du schéma d'architecture HLD (schéma directeur) exploitable du réseau LAN structuré	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Schéma HLD inclus dans le mémoire technique
3.6 Disponibilité, dans l'offre, du schéma d'architecture LLD exploitable (schéma détaillé) : câblage structuré, implantation des baies de brassage, cheminements	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Schéma LLD inclus dans le mémoire technique
3.7 Disponibilité, dans l'offre, d'un Plan de continuité et de reprise d'activité (PCA/PRA) exploitable,	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire au critère	PCA/PRA inclus dans le mémoire technique
3.8 Disponibilité, dans l'offre, d'une politique de sauvegarde et d'un plan de sécurité du système d'information exploitable	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Politique de sauvegarde et plan de sécurité inclus dans le mémoire technique
4. AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES ET AGRÉMENTS (conforme / non conforme)					
4.1 Autorisation du fabricant, exigée pour les serveurs, le NAS et les pare-feu	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire au critère (membre ou sous-traitant en charge de l'activité réglementée)	Formulaire d'Autorisation du Fabricant (Section IV)
4.2 Agrément ART (loi n° 2010/013) ou accord formel avec un opérateur/installateur agréé ART, pour toute activité réglementée de communications électroniques (fibre optique, VSAT, liaisons radio)	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire au critère (membre ou sous-traitant en charge de l'activité réglementée)	Agrément/autorisation ART en cours de validité, ou accord formel avec un opérateur/installateur agréé
4.3 Homologation ART des équipements radioélectriques fournis (bornes Wi-Fi notamment), ou engagement écrit à l'obtenir avant livraison	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire au critère (membre ou sous-traitant en charge de l'activité réglementée)	Certificat d'homologation, ou engagement écrit
4.4 Service après-vente au Cameroun, permettant un délai d'intervention ≤ 72 heures ouvrables (IS 17.2(b))	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire au critère (membre ou sous-traitant en charge de l'activité réglementée)	Attestation de service après-vente au Cameroun (adresse, moyens, personnel)

Personnel clé exigé (conformément à la Section III, § 3.1 et au § 6.7) :

N°	Profil / Formation	Expérience et références exigées
1	Chef de mission / Expert senior en systèmes d'information (1)	Diplôme BAC+5 minimum en informatique, télécommunications ou équivalent ; au moins 10 années d'expérience professionnelle ; expérience avérée en conduite de projets de systèmes d'information dans le secteur public. Justificatifs : CV daté et signé, diplôme, attestations d'expérience, attestation de disponibilité.
2	Architecte des systèmes d'information (1)	BAC+5 en informatique ou télécommunications ; au moins 5 ans d'expérience professionnelle en architecture SI, interconnexion de réseaux et intégration de plateformes informatiques. Justificatifs : CV, diplôme, attestations d'expérience.

N°	Profil / Formation	Expérience et références exigées
3	Ingénieurs réseaux et télécommunications (au moins 2)	BAC+3 minimum en réseaux ou télécommunications ; au moins 5 ans d'expérience. Certification réseau souhaitée (Cisco CCNA/CCNP/CCIE ou équivalent) - non éliminatoire. Justificatifs : CV, diplômes, attestations d'expérience.
4	Expert en cybersécurité (1)	BAC+3 minimum en cybersécurité ou informatique ; au moins 5 ans d'expérience. Certification souhaitée (CISSP/CISA) - non éliminatoire. Justificatifs : CV, diplôme, attestation d'expérience.
5	Ingénieur systèmes (1)	BAC+3 minimum en informatique ; au moins 5 années d'expérience en installation/configuration de serveurs, environnements virtualisés et solutions de stockage. Justificatifs : CV, diplôme, attestation d'expérience.
6	Formateurs, dont un formateur principal (au moins 2) - § 6.7	Diplôme Bac+3 minimum (Bac+5 pour le formateur principal) en informatique, réseaux ou télécommunications ; au moins 5 années d'expérience en administration de réseaux et systèmes ; au moins 3 sessions de formation similaires animées au cours des 5 dernières années. Peuvent être membres du personnel clé. Justificatifs : CV datés et signés, diplômes, certificats, attestations de formation animée.

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission 52
Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire 54
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement 55
Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées 57
Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur 59
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes 61
Modèle de garantie d'offre 62
Modèle de garantie d'offre 63
Modèle de garantie d'offre 64
Modèle d'autorisation du Fabricant 65

Lettre de soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE
Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.
Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres]

Date de soumission : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
No DAO : *[insérer le numéro de l'appel d'offres]*
Avis d'appel d'offres No : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet de l'Acheteur]***
Nous, les soussignés attestons que :

(a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements No. : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements]* ; et n'avons aucune **réserve** à leur égard ;

(b) nous remplissons les critères d'**éligibilité** et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;

(c) nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la **déclaration de garantie** d'offre ou de proposition telle que prévue à l'article 4.7 des IS;

(d) nous nous engageons à fournir **conformément** au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]*

(e) le **montant total** de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :

Option 1, dans le cas d'un lot unique : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

ou

Option 2, dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

(f) les **rabais** offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
  (i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]* ;
  (ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]*

(g) notre offre demeurera **valide pendant la période** indiquée aux DPAO - IS 18.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant); cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;

(h) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une **garantie de bonne exécution** du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres;

(i) conformément à l'article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus **d'une offre** dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires

(j) ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par

le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays de l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;

(k) *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]* ;

(l) les **avantages, honoraires ou commissions** ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché : *[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]*

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

(m) il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;

(n) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;

(o) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour nous ou en notre nom ne s'engage dans des pratiques de Fraude ou de Corruption.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*
Nom de la personne signataire de l'offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*
Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*
*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.
**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

* Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.
** La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

DAO No: *[insérer le numéro du DAO]*

Variante No : [insérer le numéro de la variante dans le cas où cette soumission est une variante]

Page _____ *de* _____ *pages*

1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]*
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]*
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d'enregistrement]*
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : *[insérer l'année d'enregistrement]*
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : *[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]*
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : *[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]* Adresse : *[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]* Téléphone/Fac-similé : *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]* Adresse électronique : *[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]*
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]* ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, en conformité avec l'article 4.6 des IS. 8. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *[Si cela est indiqué dans les DPAO IS 45.1, le Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]*

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

DAO No : *[insérer le numéro du DAO]*

Variante No : [insérer le numéro de la variante dans le cas où cette soumission est une variante]

Page _____ *de* _____ *pages*

1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]*
2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]*
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]*
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : *[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]*
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : *[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]*
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : *[insérer le nom du représentant du membre du groupement]* Adresse : *[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]* Téléphone/Fac-similé : *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]* Adresse électroni2que : *[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]*
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]* ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur en conformité avec l'article 4.6 des IS. 8. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *[Si cela est indiqué dans les DPAO IS 45.1, 1e Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]*

Bordereaux des prix

Les Bordereaux des prix ne comprennent que les articles et quantités de la Tranche Ferme (sites actuels). Les prix unitaires qui y sont indiqués s'appliqueront, à l'identique, aux quantités de la Tranche Conditionnelle précisées dans l'avenant.

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du ***Bordereau des prix*** *doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]*

Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées

Offres du Groupe C, fournitures déjà importées
Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date : _____ *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AO No. : _____ *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No. : _____ *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : _____ *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*
Page N° _____ de _____

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.8(c) (v)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv)	Prix total par article (col 9+10)
[insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification de la fourniture]*	*[insérer le pays d'origine]*	*[insérer la date de livraison offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire pour l'article]*	*[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]*	*[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]*	*[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]*	*[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]*	*[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
										Prix total	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées

Offres du Groupe C, fournitures déjà importées Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS	Date : _____ *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AO No. : _____ *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* Avis d'appel d'offres No. : _____ *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]* Variante No. : _____ *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]* Page N° _____ de _____

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

**Pour les fournitures déjà importées, le prix de la soumission sera distinct de la valeur de l'importation déclarée à la douane et incluera tout rabais ou commission de l'agent ou représentant local à l'exception des droits et taxes d'importation qui ont été ou qui auront à être payées par l'Acheteur. Aux fins de claret, les Soumissionnaires sont invités à soumettre leurs offres y compris les droits et taxes d'importation, ainsi que le montant des droits et taxes et le prix hors droits et taxes d'importation qui est la différence entre ces deux valeurs.* *these Goods declared to customs and shall*

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur

Date :
[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AO No. :
[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
Avis d'appel d'offres No. :
[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]
Variante No. :
[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]
Page N° ____ de ____

Pays de l'Acheteur

(Offres des Groupes A et B)
Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii)	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification de la fourniture]*	*[insérer la date de livraison offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]*	*[insérer le prix total EXW pour l'article]*	*[insérer le prix correspondant pour l'article]*	*[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du*	*[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à*	*[insérer le prix total pour l'article]*

							prix EXW pour l'article]	*payer si le marché est attribué]*	
								Prix total	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date : _____ *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AO No. : _____ *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No. : _____ *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : _____ *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*
Page N° _____ de _____

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5)
[insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification du service]*	*[insérer le pays d'origine]*	*[insérer la date de réalisation offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire pour l'article]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
				Prix total		

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*

Modèle de garantie d'offre
Option 1 : (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]
Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Acheteur]*
Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Date : *[insérer date]*
Variante : *[insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]*
Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*
Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que _____ *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de _____ *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du _____ *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous _____ *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

(a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
(b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Acheteur avant l'expiration de cette période, il :
  (i) ne signe pas le Marché ; ou
  (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

Modèle de garantie d'offre
Option 2 : (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]
GARANTIE NO _____ *[insérer No de garantie]*
Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l'Offre »).
FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*[1], *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour de _____ *[insérer date]*
LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

(a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
(b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres émis par l'Acheteur,

nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.
La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28ème) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.
Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*
Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*
En date du _____ jour de _____, _____. *[insérer date]*

[1] Le montant de la caution sera indiqué dans la monnaie du Pays de l'Acheteur ou dans une monnaie librement convertible d'un montant équivalant.

Modèle de garantie d'offre
Option 3 : (Déclaration de garantie de l'offre)

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet de l'Acheteur]*
Nous, soussignés, déclarons que :
Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.
Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

(a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
(b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.
Nom du Soumissionnaire * *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]*
Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Soumissionnaire** *[indiquer la capacité du signataire]*

Titre du signataire : _____
Signature *[insérer la signature]* _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

'* Au cas où l'offre est soumise par un groupement, indiquez le nom du groupement en tant que soumissionnaire.
'** La personne signataire de l'offre doit avoir reçu les pouvoirs notarisés du soumissionnaire et ceux-ci doivent être attachés à la soumission. *[Note : Dans le cas d'un groupement, la déclaration de garantie de l'offre doit être établie au nom de tous les membes du groupement qui soumettent l'offre.*

Modèle d'autorisation du Fabricant (*Non Applicable*).

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dument habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les ***DPAO****]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A : *[insérer nom complet de l'Acheteur]*
ATTENDU QUE :
[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*.
Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.
Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.
Signature *[insérer la signature]*

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

En date du _____ jour de ____ *[Insérer la date de signature]*

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 : « *aucun* »

au titre des IS 4.8(b) et 5.1 : « *aucun* »

Section VI. Fraude et Corruption
(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente Section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat;

c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;

d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[1] (ii) de la participation[2] comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[3] les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

---

1 Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

2 Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

3 Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

PARTIE 2- Conditions d'Approvisionnement des Fournitures

Section VII. Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans

Table des matières

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison 71
2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation ..... Error! Bookmark not defined.
3. Spécifications techniques 71
4. Plans 89
5. Inspections et Essais 121

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[L'Acheteur remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section IV]

Lot Unique : Recrutement d'une firme pour l'acquisition d'équipement et la mise en place de la dorsale informatique dans 6 Communes dans le cadre d'intervention du PROLOG

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. D'unités/ Commune) voir récapitulatif des quantités totales pour les 6 Communes (NB 3)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire *[à indiquer par le Soumissionnaire]*
FOURNITURE D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES							
1	**Ordinateur de bureau Complet avec Onduleur**	*3*	U	Communes de : ***Tiko, Buea, Limbe I, Eyumodjock, Ekonda-Titi, Mamfe.***		*60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations*	
2	**Serveur avec Hyperviseur**	*1*	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	

3	Disque dur serveur (RAID 5)	3	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
4	Antivirus (pack de 2 postes, licence 2 an) - couvrant les 3 postes et le serveur	3	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
5	**Imprimantes multifonctions (Couleur)**	2	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
6	**Fiche multiple para sur tenseur**	6	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	

7	Scanner	3	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
8	Écran de Contrôle pour Salle de Conférence	2	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
9	Camera de conférence motorisée Pan-Tilt-Zoom (PTZ)	1	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
	FOURNITURE D'EQUIPEMENTS RESEAUX						

1	Onduleur Rackable pour serveur	1	U	Communes de ***Tiko, Buea, Limbe I, Eyumodjock, Ekonda-Titi, Mamfe***		60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
2	Modules SFP+ 10 GbE (1 côté serveur + 1 côté commutateur)	2	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
3	Émetteur-récepteur optique SFP+ pour NAS	1	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
4	NAS avec disque dur de 6 To inclus	1	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations

5	Jarretière optique	26	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
6	Baie de brassage 24 U	1	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
7	Baie de brassage 12 U	1	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
8	Câbles réseaux : Cable SF/UTP Cat 6 RJ45 (1 Rouleau de câble de 500m par CTD)	1	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations

9	Câbles réseaux : Cat 6 Patch Cable : Shielded 3 m, RJ45 (4 par CTD)	4	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
10	Câbles réseaux : Cat 6 Patch Cable - Shielded 1 m, RJ45 (24 par CTD)	24	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
11	Connecteurs RJ45 blindés en cristal (41 par CTD)	41	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
12	Prise réseau RJ45 (40 par CTD)	40	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	

13	Switch 24 ports Gigabit PoE+ manageable niveau 3 (2 par CTD)	2	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
14	Panneau de brassage 24 ports (2 par CTD)	2	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
15	Borne Wi-Fi (3 Par CTD non câblé)	3	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
16	Pare-feu de nouvelle génération (NGFW) avec licences de sécurité de deux (02) ans	1	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	

17	Goulotte	21	U				60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
18	T de derivation	7	U				60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
19	Cheville de 10	1	Boîte de 100				60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
20	Module SFP 1 GbE pour routeur/switch	1	U				60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations

21	Bandeau d'alimentation	1	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
22	Guide Cordons Passe Balai sans support câble	2	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
FOURNITURE D'EQUIPEMENTS TELECOMMUNICATIONS							
1	Caméra de surveillance 4MP extérieure (4 par CTD)	4	U	Communes de ***Tiko, Buea, Limbe I, Eyumodjock, Ekonda-Titi, Mamfe***		60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	

2	Caméra de surveillance 2MP intérieure (4 par CTD)	4	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
3	Enregistreur vidéo réseau (NVR) 16 voies - 16 ports PoE	1	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
4	Disque dur vidéosurveillance 4 To	1	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
5	Écran de monitoring (vidéosurveillance)	2	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	

6	Câble HDMI 20 m (1 par écran de monitoring)	2	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
7	Support TV mural (2 pour les écrans de monitoring + 2 pour les écrans de la salle de conférence)	4	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
8	Switch PoE 8 Ports Rackable	1	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations	
MATERIELS A FOURNIR POUR REHABILITATION DES ESPACES SERVEURS							

1	**Climatiseur**	1	U	Communes de ***Tiko, Buea, Limbe I, Eyumodjock, Ekonda-Titi, Mamfe***		60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
2	**Mise à jour installation électrique (pose prise de terre, prise électrique, appareil de protection), travaux de crépissage, peinture**	1	Forfait			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
3	Détecteur de fumée et Extincteur (2 extincteurs CO2 5 kg + 2 détecteurs de fumée)	4	U			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
4	**Faux plancher**	4	m^2			60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations

NB 1 : Les prospectus et les photos doivent faire partie intégrante de l'offre.

NB 2 : Prise en charge des fournitures, petites connectiques et accessoires d'installation

Le Prestataire / L'Attributaire du marché prend à sa charge exclusive l'ensemble des petits matériels, accessoires de fixation, fournitures d'installation, pièces de raccordement et connectiques non explicitement détaillés mais indispensables au parfait fonctionnement et à la livraison « clé en main » du réseau.

Cela comprend, de manière non limitative :

- Matériels de câblage et fixation : Attaches, serre-câbles (colliers Rilsan), chevilles murales, clous, goulottes complémentaires, passe-câbles et supports d'organisation des câbles.
- Supports et montage : Kit de fixation et supports muraux pour caméras et équipements.

Aucune réévaluation financière ni avenant ne pourra être accordé pour l'omission ou la sous-estimation de ces consommables et accessoires d'aménagement nécessaires à la finition complète du réseau

NB 3 : Quantités totales, correspondance avec les spécifications techniques et cohérence des prix

Les quantités figurant dans la liste ci-dessus sont exprimées par Commune. Le lot unique couvre six (06) Communes (Tiko, Buea, Limbe I, Eyumodjock, Ekonda-Titi, Mamfe). Les soumissionnaires reportent obligatoirement dans les Bordereaux des prix (Section IV) les quantités totales du tableau ci-après ; toute offre établie sur d'autres quantités sera corrigée conformément aux IS 30.3 et 31. La colonne « Réf. » établit la correspondance univoque entre chaque article de la liste des fournitures et la spécification technique correspondante au § 6 ; en cas de divergence apparente, la quantité du présent récapitulatif et la spécification portant la même référence prévalent. Ces quantités sont celles de la Tranche Ferme (sites actuels) ; les quantités de la Tranche Conditionnelle seront indiquées dans l'avenant (voir § 1 bis). La continuité de service repose sur les dispositions du § 5.7.

§ 1 bis — Structure du Marché en deux tranches

Le Lot Unique est structuré en deux tranches. Les quantités du présent Dossier correspondent exclusivement à la Tranche Ferme.

Rubrique	Tranche Ferme (TF)	Tranche Conditionnelle (TC)
Périmètre	Périmètre pilote (vague 1) : Communes actuelles listées ci-dessus.	Extension à des sites supplémentaires, dont le nombre est précisé dans l'avenant.
Quantités	Celles du récapitulatif de la Section VII, § 1 (seules quantités prises en compte).	Indiquées dans l'avenant ; non cotées à l'offre ni évaluées.
Prix	Prix unitaires de l'offre.	Mêmes prix unitaires, fermes et non révisables, pendant 12 mois à compter de l'entrée en vigueur du Marché.

Rubrique	Tranche Ferme (TF)	Tranche Conditionnelle (TC)
Nature de l'engagement	Ferme dès la signature du Marché.	Conditionnelle : faculté de l'Acheteur, sans indemnité si elle n'est pas affermie.
Instrument	Marché.	Avenant signé entre le Fournisseur et le Coordonnateur National du PROLOG (CCAP, CCAG 33.1).

Réf.	Désignation	Qté par Commune	Nombre de Communes	Qté totale (lot unique - Tranche Ferme)	Unité
FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES					
I-1	Ordinateur de bureau complet avec onduleur	3	6	18	U
I-2	Serveur avec hyperviseur	1	6	6	U
I-3	Disque dur serveur	3	6	18	U
I-4	Antivirus (pack de 2, licence 1 an)	3	6	18	Pack
I-5	Imprimante multifonction couleur	2	6	12	U
I-6	Fiche multiple parasurtenseur	6	6	36	U
I-7	Scanner	3	6	18	U
I-8	Écran de contrôle pour salle de conférence	2	6	12	U
I-9	Caméra/système de conférence motorisé PTZ	1	6	6	U
FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS RÉSEAUX					
R-1	Onduleur rackable pour serveur	1	6	6	U
R-2	Modules SFP+ 10 GbE	2	6	12	U
R-3	Émetteur-récepteur optique SFP+ (NAS)	1	6	6	U
R-4	NAS 6 To utiles	1	6	6	U
R-5	Jarretière optique	26	6	156	U
R-6	Baie de brassage 24U	1	6	6	U
R-7	Baie de brassage 12U	1	6	6	U
R-8	Câble S/FTP Cat 6 (touret de 500 m)	1	6	6	Touret
R-9	Cordon de brassage Cat 6 blindé 3 m	4	6	24	U
R-10	Cordon de brassage Cat 6 blindé 1 m	24	6	144	U
R-11	Connecteur RJ45 blindé	41	6	246	U
R-12	Prise réseau RJ45	40	6	240	U
R-13	Switch 24 ports PoE+ manageable L3	2	6	12	U
R-14	Panneau de brassage 24 ports	2	6	12	U
R-15	Borne Wi-Fi	3	6	18	U
R-16	Pare-feu NGFW + licences 2 ans	1	6	6	U
R-17	Goulotte (barre de 2 m)	21	6	126	U
R-18	T de dérivation	7	6	42	U

Réf.	Désignation	Qté par Commune	Nombre de Communes	Qté totale (lot unique - Tranche Ferme)	Unité
R-19	Cheville Ø 10 mm	1	6	6	Boîte de 100
R-20	Module SFP 1 GbE pour routeur/switch	1	6	6	U
R-21	Bandeau d'alimentation 19"	1	6	6	U
R-22	Guide-cordons passe-balai 1U	2	6	12	U
FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS TÉLÉCOMMUNICATIONS (VIDÉOSURVEILLANCE)					
T-1	Caméra de surveillance 4MP extérieure	4	6	24	U
T-2	Caméra de surveillance 2MP intérieure	4	6	24	U
T-3	NVR 16 voies - 16 ports PoE	1	6	6	U
T-4	Disque dur vidéosurveillance 4 To	1	6	6	U
T-5	Écran de monitoring	2	6	12	U
T-6	Câble HDMI 20 m	2	6	12	U
T-7	Support TV mural	4	6	24	U
T-8	Switch PoE 8 ports rackable	1	6	6	U
MATÉRIELS POUR RÉHABILITATION DES ESPACES SERVEURS					
S-1	Climatiseur split inverter	1	6	6	U
S-2	Mise à niveau installation électrique, crépissage, peinture	1	6	6	Forfait
S-3	Extincteur CO2 5 kg + détecteur de fumée	4	6	24	U
S-4	Faux plancher technique	4	6	24	m²

2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Acheteur. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article No. Service.	Description du Service	Quantité[1]	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
[insérer le numéro du Service	*[insérer la description du service]*	*[insérer le nombre d'articles à fournir]*	*[unité de mesure]*	*[lieu de réalisation du service]*	*[insérer la date]*

[1] Si applicable

1	**Installation, configuration et aménagement des infrastructures IT**	6	CTD		85 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
1.1	***Installation et configuration du réseau local mixte (filaire et Wi-Fi) au sein de l'établissement***	6	CTD		85 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
1.2	***Installation et configuration du réseau de vidéoconférence et caméras***	6	CTD		85 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
1.3	***Petits travaux d'aménagement, de crépissage, peinture, renforcement des salles IT/serveurs*** (le mobilier - tables, chaises - est prévu à l'article 3.3)	6	CTD		60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
2	**Renforcement des capacités du personnel technique et documentation** (selon les exigences du § 6.7 - formation et qualifications des formateurs)	6	CTD		80 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
2.1	***Formation sur site et maintenance de premier niveau du personnel technique***	6	CTD		80 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations

2.2	*Formation en atelier régional des personnels techniques des CTD de la Region sur les réseaux et l'administration réseau*	6	CTD		85 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
2.3	*Production des guides complets d'installation et de configuration des équipements et des réseaux (LAN/WLAN) et bonnes pratiques*	6	CTD		80 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
3	Logistique, manutention et transport	6	CTD		60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
3.1	*Transport du matériel et logistique associée*	6	CTD		60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
3.2	*Travaux de manutention, chargement, déchargement et stockage sécurisé sur site*	6	CTD		60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations

3.3	***Acquisition de tous les matériels secondaires, connectiques, consommables de fixation (chevilles, clous, attaches, guide-cordons) ainsi que le mobilier support (tables, chaises pour équipements) requis pour le montage, l'organisation et la mise en service complète et esthétique du réseau***	6	CTD		60 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
4	**Tests, mise en service, marche probatoire et réception**	6	CTD	Siège de chaque Commune	85 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations
4.1	Certification du câblage, tests fonctionnels, de performance et de sécurité, marche probatoire de 15 jours et remise du Dossier des Ouvrages Exécutés, conformément au protocole du § 5 « Inspections et Essais »	6	CTD	Siège de chaque Commune	85 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencer les prestations

3. Spécifications techniques

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République du Cameroun, avec l'appui de ses Partenaires Techniques et Financiers, met en œuvre le Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG) qui est une initiative financée à hauteur de 189,2 milliards de FCFA par la Banque mondiale et pilotée par le Minddevel, visant à renforcer la décentralisation et la résilience face aux conflits et changements climatiques dans six régions (Adamaoua, Est, Extrême-Nord, Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest).

Depuis plus d'une décennie, le Cameroun s'est engagé dans une réforme progressive de la gouvernance publique fondée sur la décentralisation, consacrée par le transfert de compétences et de ressources aux Communes. Cette évolution institutionnelle implique désormais que les communes et communes assument des responsabilités croissantes dans la planification territoriale, la gestion budgétaire, l'état civil, la délivrance des actes administratifs et la gestion des services publics locaux. Cependant, la mutation fonctionnelle des CTD n'a pas toujours été accompagnée d'une transformation équivalente de leurs infrastructures techniques. Dans la majorité des collectivités, l'environnement de travail reste dominé par :

- des procédures fortement manuelles,
- une dispersion physique de l'information,
- l'absence d'architecture réseau structurée,
- un faible niveau d'équipement informatique,
- une interconnexion quasi inexistante entre services.

Cette situation engendre des délais administratifs élevés, une faible traçabilité documentaire, une vulnérabilité accrue à la perte d'informations et une difficulté à produire des données fiables pour la prise de décision publique. Par ailleurs, la dynamique nationale de transformation numérique engagée par l'État impose désormais aux administrations publiques locales d'évoluer vers des systèmes d'information interconnectés, capables de dialoguer avec les plateformes nationales (finances publiques, état civil, fiscalité locale, contrôle budgétaire, suivi des investissements publics). Or, cette interopérabilité ne peut être effective sans une infrastructure informatique minimale homogène et structurée.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le **Projet de Gouvernance Locale et Communauté Résiliente (PROLOG)**, dont l'un des piliers consiste à renforcer la capacité opérationnelle des CTD par la mise en place d'une dorsale informatique fiable, sécurisée et pérenne.

Les diagnostics techniques réalisés dans plusieurs collectivités bénéficiaires mettent en évidence un ensemble de contraintes structurelles :

a) Insuffisance d'équipements informatiques

Les postes de travail sont soit inexistants, soit obsolètes, souvent hétérogènes et non maintenables. Certains services critiques fonctionnent avec un seul ordinateur partagé, ce qui empêche toute organisation collaborative.

b) Absence de réseau local structuré

Dans la majorité des bâtiments communaux :

- les services ne sont pas interconnectés,
- les partages de fichiers se font par supports amovibles,
- aucune segmentation fonctionnelle n'existe,
- les équipements sont isolés les uns des autres.

Cette situation rend impossible l'utilisation d'applications métiers modernes.

c) Non-sécurisation des données

Les données administratives sont stockées localement sur des postes individuels, exposant les collectivités à :

- la perte définitive d'archives,
- la corruption de bases de données,
- la disparition d'informations financières ou d'état civil.

d) Difficulté d'intégration aux systèmes nationaux

Les plateformes nationales exigent des postes connectés, sécurisés et interopérables. Sans réseau local structuré, les CTD ne peuvent exploiter pleinement les services numériques publics.

1.3. Justification du projet

La mise en place d'une dorsale informatique dans les CTD constitue aujourd'hui une condition préalable à toute modernisation administrative durable. Elle répond simultanément à des impératifs techniques, organisationnels et institutionnels.

a) Continuité du service public local

Une architecture réseau structurée permet la circulation interne de l'information et garantit la disponibilité des services administratifs, réduisant les interruptions liées aux manipulations physiques des documents.

b) Sécurisation et pérennisation du patrimoine informationnel

La centralisation logique des données permet leur sauvegarde, leur protection et leur traçabilité, réduisant les risques de pertes d'archives administratives essentielles.

c) Interopérabilité administrative

L'interconnexion des services locaux constitue la base de communication avec les systèmes d'information de l'État (finances publiques, statistiques territoriales, gestion budgétaire, plateformes nationales), facilitant la remontée d'informations fiables.

d) Amélioration de la performance organisationnelle

La disponibilité d'outils numériques favorise :

- la réduction des délais de traitement,
- la transparence de gestion,
- la production automatisée de rapports,
- le suivi des activités communales.

e) Renforcement de la gouvernance locale

Une administration numérisée améliore l'accès du citoyen à l'information publique et renforce la confiance entre populations et institutions locales.

1.4. Pertinence de l'intervention dans le cadre du PROLOG

Le PROLOG vise le renforcement de la résilience institutionnelle des collectivités. Or, la résilience administrative repose aujourd'hui sur la capacité à maintenir les services même en situation de perturbation (pannes, crises, déplacements limités, catastrophes naturelles). Une collectivité sans infrastructure numérique fonctionnelle reste dépendante de procédures physiques vulnérables. À l'inverse, une collectivité disposant d'une dorsale informatique :

- capitalise son information,
- sécurise ses procédures,
- facilite la continuité administrative,
- améliore la planification territoriale.

Ainsi, l'acquisition des équipements informatiques et le câblage des réseaux locaux ne constituent pas une simple fourniture matérielle mais bien la mise en place d'un **socle technique de gouvernance publique moderne.**

2. OBJECTIFS, PORTÉE ET RÉSULTATS ATTENDUS

2.1 Objectifs du projet

Objectif général

Le présent projet vise à doter les Communes bénéficiaires d'une infrastructure informatique cohérente, sécurisée et évolutive constituant la base technique nécessaire à la modernisation durable de l'administration locale, à la dématérialisation progressive des procédures et à l'interconnexion avec les plateformes nationales de gestion publique.

Il s'agit, au-delà d'une simple fourniture matérielle, de mettre en place un environnement de travail numérique structuré permettant aux collectivités d'exercer pleinement leurs compétences transférées dans un cadre de gouvernance locale modernisée.

Objectifs spécifiques

De manière opérationnelle, l'intervention poursuivra les objectifs suivants :

i. Mettre à niveau l'environnement de travail numérique des CTD Fournir aux services communaux et régionaux un socle d'équipements homogènes permettant l'exécution des tâches administratives dans des conditions fiables et standardisées.

ii. Structurer un réseau local interne fonctionnel, interconnecter les services d'une même collectivité afin de faciliter la circulation de l'information administrative et la mutualisation des ressources informatiques.

iii. Sécuriser le patrimoine informationnel local, mettre en place des mécanismes permettant la centralisation, la sauvegarde et la protection des données administratives essentielles.

iv. Faciliter l'intégration aux systèmes d'information de l'État, permettre aux CTD d'exploiter les plateformes nationales et sectorielles par une connectivité stable et une architecture compatible avec les exigences d'interopérabilité institutionnelle.

v. Renforcer la continuité du service public local, réduire la dépendance aux procédures physiques et améliorer la disponibilité des services administratifs pour les usagers.

vi. Assurer la durabilité technique des installations, garantir que les infrastructures déployées puissent être exploitées et maintenues localement grâce au transfert de compétences de base aux acteurs techniques des collectivités.

2.2 Portée de l'intervention

La portée de l'activité couvre l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en service effective d'une dorsale informatique fonctionnelle dans les CTD bénéficiaires. L'intervention ne se limite pas à la livraison d'équipements, mais englobe un processus complet d'ingénierie, d'installation, de sécurisation et d'appropriation technique.

a) Acquisition et mise à disposition des équipements

Le projet comprend la fourniture de l'ensemble des composantes matérielles nécessaires au fonctionnement d'un système d'information local :

- équipements informatiques utilisateurs ;
- serveurs et dispositifs de stockage ;
- équipements actifs de réseau ;
- équipements d'impression et de numérisation ;
- dispositifs de vidéosurveillance ;
- dispositifs d'alimentation et de protection électrique.

L'ensemble devra être cohérent, interopérable et adapté aux contraintes environnementales des sites d'implantation.

b) Mise en place de l'infrastructure réseau locale

L'activité comprend la conception et la réalisation d'un réseau local structuré permettant :

- l'interconnexion interne des services
- le partage sécurisé des ressources

- la gestion centralisée des données

Elle inclut notamment :

- le câblage structuré
- l'installation des armoires techniques
- la configuration des équipements réseau
- l'organisation logique des flux de communication

c) Interconnexion et sécurisation

L'infrastructure devra permettre une communication fiable entre les collectivités et les structures centrales à travers des mécanismes de communication sécurisée, garantissant la confidentialité et l'intégrité des échanges.

Seront également intégrées :

- des mesures de contrôle d'accès réseau
- la segmentation fonctionnelle
- la protection périmétrique
- la gestion des sauvegardes

d) Mise en service et transfert de compétences

L'intervention comprend obligatoirement :

- les tests de fonctionnement
- la validation technique
- la documentation des installations
- l'initiation des personnels techniques locaux à l'exploitation de premier niveau

Cette phase constitue un élément essentiel de pérennité du projet et conditionne l'appropriation des infrastructures par les collectivités.

2.3 Résultats attendus

À l'issue du projet, les effets concrets suivants devront être observables :

Résultats techniques

- Les services des collectivités sont interconnectés par un réseau interne opérationnel
- Les postes de travail disposent d'un accès sécurisé aux ressources partagées
- Les données administratives peuvent être stockées et sauvegardées de manière centralisée
- Les collectivités peuvent accéder aux plateformes numériques nationales
- Les interruptions de service liées aux contraintes matérielles sont fortement réduites

Résultats organisationnels

- Les délais de traitement administratif sont diminués
- Les échanges d'informations internes sont fluidifiés
- La production documentaire devient traçable et structurée
- Les agents disposent d'outils numériques fonctionnels pour l'exercice de leurs missions

- Les collectivités produisent plus facilement des rapports administratifs et financiers

Résultats institutionnels

- Amélioration de la transparence administrative
- Renforcement de la qualité du service rendu aux citoyens
- Meilleure fiabilité des données territoriales
- Facilitation du dialogue entre collectivités et administration centrale
- Contribution à la mise en œuvre effective de la décentralisation

Résultat transversal majeur

La collectivité bénéficiaire passe d'un fonctionnement administratif principalement papier et fragmenté à un fonctionnement basé sur un système d'information structuré et exploitable.

3. COHERENCE DE L'APPROCHE PAR LOTS

Pour l'implémentation de cette activité, le DAO sera structuré en un (01) lot unique regroupant l'ensemble des six (06) Communes bénéficiaires du PROLOG. La mise en œuvre du projet en lot unique permet :

- l'uniformisation des standards techniques d'équipement entre toutes les régions,
- la cohérence dans les délais de déploiement à l'échelle nationale,
- la gestion centralisée et harmonisée des livraisons et installations,
- la garantie d'une égalité de traitement entre les six Communes,
- la simplification du suivi et du contrôle de conformité des équipements.

Cette approche garantit un déploiement homogène, maîtrisé et conforme aux standards techniques requis pour l'ensemble des institutions régionales concernées.

Le lot unique couvre les COMMUNES suivantes de la région du Sud-Ouest :

Région	Communes
Sud-Ouest	1. Commune de TIKO
	2. Commune de BUEA
	3. Commune de LIMBE I
	4. Commune de EYUMODJOCK
	5. Commune de Ekonda-Titi,
	6. Commune de Mamfe

Ces Communes constituent la Tranche Ferme (périmètre pilote - vague 1). Les sites de la Tranche Conditionnelle seront précisés dans l'avenant.

Pour les équipements, un soumissionnaire postulera pour le lot unique et devra démontrer des capacités techniques, humaines et financières suffisantes pour assurer la livraison et l'installation simultanée dans l'ensemble des six (06) communes concernées.

5. ARCHITECTURE TECHNIQUE CIBLE

Dans le cadre de ce projet, l'architecture technique cible de la dorsale numérique repose sur un modèle d'interconnexion centralisée et sécurisée entre les collectivités bénéficiaires et les plateformes nationales de services. Cette architecture s'inscrit dans une logique de rationalisation des infrastructures, de renforcement de la sécurité des données publiques et de mutualisation des ressources numériques au niveau national.
Le modèle retenu vise à établir une infrastructure réseau cohérente permettant l'accès sécurisé aux applications métiers et aux plateformes institutionnelles hébergées au niveau central, tout en garantissant la continuité de service et la protection des données administratives sensibles.
La dorsale numérique des CTD constitue ainsi le socle technique facilitant l'intégration progressive des collectivités dans l'écosystème numérique national.
Cette architecture poursuit plusieurs objectifs structurants :

- assurer la sécurisation et l'intégrité des données publiques locales, notamment celles relatives à l'état civil, aux finances locales et à la gestion administrative ;
- garantir la disponibilité permanente des services numériques utilisés par les collectivités et les usagers ;
- permettre une supervision centralisée et une traçabilité complète des opérations réalisées dans les systèmes ;
- favoriser la mutualisation des infrastructures technologiques et l'optimisation des coûts d'exploitation ;
- garantir la conformité aux standards techniques et de sécurité exigés par les programmes soutenus par les partenaires techniques et financiers.

5.1 Architecture cible - Vue fonctionnelle

L'architecture fonctionnelle de la dorsale numérique s'articule autour d'une structure hiérarchisée comprenant deux niveaux principaux :

1. Les sites centraux nationaux, hébergeant les plateformes applicatives et les infrastructures critiques ;
2. Les réseaux locaux des Communes, interconnectés de manière sécurisée aux plateformes centrales.

Dans ce modèle, chaque commune bénéficiaire est reliée directement aux plateformes nationales via une connexion sécurisée, sans transit par des nœuds intermédiaires susceptibles d'introduire des risques de latence ou de vulnérabilité. Cette approche d'interconnexion directe garantit une meilleure maîtrise des flux de données et une sécurisation accrue des communications entre les collectivités et les systèmes centraux.
Les infrastructures locales des CTD accèdent ainsi aux plateformes institutionnelles hébergées par les principales administrations nationales impliquées dans la gestion des services numériques territoriaux, notamment :

- le Bureau National de l'État Civil (BUNEC) pour les applications liées à l'enregistrement et à la gestion des actes d'état civil ;
- le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) pour les systèmes de suivi administratif et de gouvernance territoriale ;
- le Ministère des Finances (MINFI) pour les plateformes relatives à la gestion financière et budgétaire.

Les communications entre les CTD et ces plateformes sont sécurisées à travers des mécanismes d'interconnexion chiffrés (VPN institutionnels, protocoles sécurisés et dispositifs de filtrage réseau), garantissant la confidentialité et l'intégrité des échanges de données.

5.2 Infrastructures numériques des communes

Au niveau de chaque commune bénéficiaire, l'architecture prévoit la mise en place d'une infrastructure locale minimale mais structurée, permettant d'assurer l'accès fiable aux services numériques nationaux.

Cette infrastructure comprend notamment :

- un réseau local (LAN) structuré, reposant sur un câblage normalisé et des équipements réseau sécurisés ;
- des postes de travail dédiés aux services communaux, configurés pour accéder aux applications métiers ;
- un point d'accès sécurisé aux plateformes centrales, garantissant l'authentification et le chiffrement des communications.

Par ailleurs, les structures secondaires de la commune — notamment les centres d'état civil secondaires ou annexes administratives — seront interconnectées au site principal communal selon des modalités techniques adaptées aux réalités territoriales. Ces modalités peuvent inclure :

- des liaisons VPN sécurisées via Internet ;
- des connexions mobiles sécurisées (4G/5G) dans les zones où l'infrastructure filaire est limitée ;
- des solutions hybrides permettant d'assurer la continuité de service.

La gestion et la supervision de ces interconnexions secondaires relèveront de la responsabilité de la commune, sous l'encadrement des normes techniques définies au niveau national.

5.3 Avantages de l'architecture cible

L'architecture réseau proposée a été conçue selon des principes de flexibilité, de scalabilité et de résilience, afin de s'adapter aux évolutions futures des besoins numériques des Communes et aux mutations technologiques.

Elle présente plusieurs avantages majeurs :

- un pilotage centralisé et sécurisé des services numériques territoriaux, facilitant la supervision et l'administration des plateformes ;
- une réduction significative des risques de fraude, de manipulation ou de perte de données, grâce à la centralisation des systèmes critiques ;
- une simplification du déploiement et de la maintenance des applications, les mises à jour étant effectuées au niveau central ;

- une interopérabilité directe avec les systèmes d'information nationaux, notamment ceux du BUNEC, du MINDDEVEL et du MINFI ;
- une capacité de déploiement progressif, permettant d'intégrer les conseils régionaux selon leur niveau de maturité numérique et leurs capacités techniques.

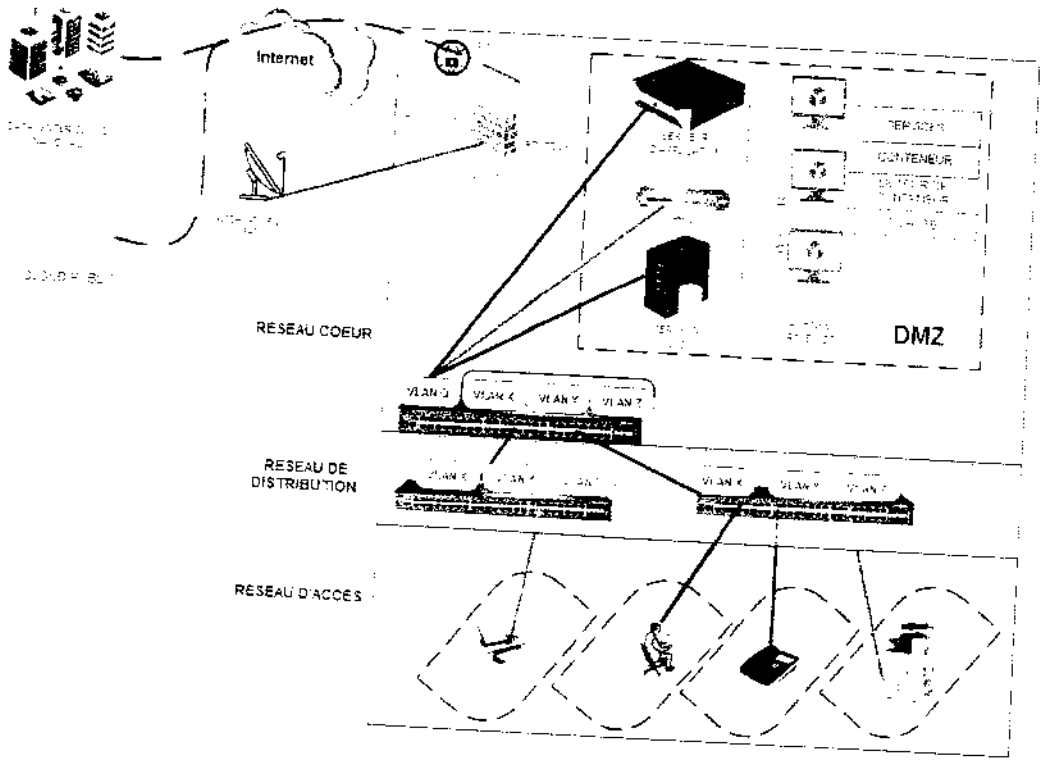
À terme, cette architecture constitue le fondement d'un écosystème numérique territorial intégré, favorisant la modernisation de la gestion publique locale, l'amélioration de la qualité des services administratifs et le renforcement de la gouvernance numérique des Communes du Cameroun

5.4. Réseau local (LAN) structuré et sécurisé

Le LAN cible est bâti une architecture en trois couches :

- Couche d'accès (Access Layer)
- Couche de distribution (Distribution Layer)
- Couche cœur de réseau (Core Layer)

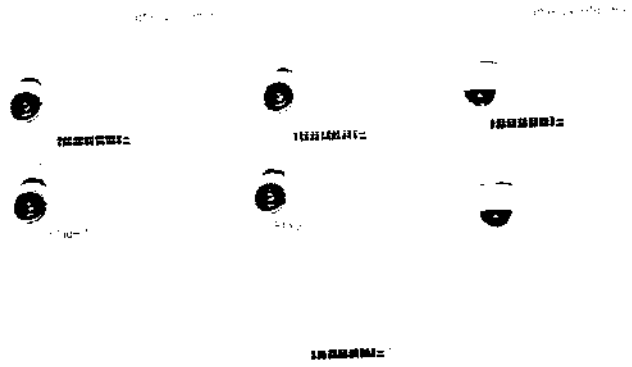
Il est organisé autour d'une segmentation logique du réseau afin de limiter les risques de propagation d'attaques et d'améliorer la gestion du trafic.



5.5. Réseau de vidéosurveillance structuré

Le réseau cible intègre également un réseau de vidéosurveillance structuré. Cette composante est conçue comme un sous-réseau spécifique afin de garantir :
la performance des flux vidéo

la sécurité du système
l'isolation vis-à-vis du réseau informatique principal.
Ce qui permet d'éviter la saturation du réseau principal et de protéger le système de vidéosurveillance contre les attaques.



5.6. FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS

Le prestataire devra fournir, installer et configurer notamment :

- les Ordinateurs de bureau ;
- les Serveurs ;
- les Routeurs ;
- les Switchs manageables ;
- les Points d'accès Wi-Fi professionnels ;
- les Pare-feu et équipements de sécurité réseau ;
- les Baies de brassage et accessoires ;
- le Câblage structuré (Catégorie 6 et 7) ;
- les Onduleurs (UPS) ;
- les Équipements passifs (prises, panneaux, connecteurs).

Tous les équipements devront être :

- neufs et certifiés ;
- conformes aux normes internationales (IEEE, ISO/IEC) ;
- couverts par une garantie constructeur minimale de 12 mois.

5.7. Exigences de continuité de service

Sans doublement des équipements, la continuité du service public local est assurée par les dispositions suivantes, vérifiées lors des tests de réception (§ 5 « Inspections et Essais ») :

- **Serveur et données :** disques en RAID 5 et alimentations remplaçables à chaud ; sauvegardes automatiques quotidiennes des machines virtuelles et des données sur le NAS (RAID 5), selon la règle 3-2-1 (trois copies, deux supports, une copie externalisée vers le site

central ou sur support déconnecté) ; objectifs : perte de données maximale (RPO) ≤ 24 heures, délai de reprise (RTO) ≤ 8 heures pour les applications critiques ;

- **Réseau** : les deux commutateurs prévus sont configurés de manière homogène (configurations sauvegardées) afin de permettre la reprise des raccordements critiques sur le commutateur restant en cas de défaillance de l'un d'eux ;
- **Accès externe** : le pare-feu dispose d'au moins deux interfaces WAN permettant un lien principal et un lien de secours (p. ex. 4G) avec bascule automatique ; l'abonnement aux liens d'accès n'est pas compris dans le présent marché ;
- **Énergie** : l'onduleur rackable assure une autonomie ≥ 15 minutes et l'arrêt automatique propre du serveur et du NAS ;
- **Maintenance** : pendant la garantie, intervention sous 72 heures ouvrables et remplacement standard des équipements défaillants (DPAO IS 17.2 b ; CCAP 28).

6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

6.0. Principes applicables aux spécifications techniques (neutralité et équivalence)

- **Neutralité** : les spécifications ci-après sont exprimées en exigences fonctionnelles et de performance minimales ; elles ne font référence à aucune marque, aucun modèle, aucune référence commerciale ni aucun fabricant particulier. Toute mention résiduelle d'une technologie, d'un procédé ou d'un produit est donnée à titre indicatif et doit être lue comme suivie de la mention « ou équivalent » ;
- **Normes** : les normes citées (IEEE, ISO/IEC, IEC, TIA, EN, ITU-T, NF) s'entendent « ou norme équivalente garantissant un niveau de qualité, de sécurité et de performance au moins égal » ;
- **Valeurs minimales et preuves** : une exigence exprimée par une valeur minimale (ou maximale) est satisfaite par toute valeur égale ou supérieure (ou égale ou inférieure). Les performances sont justifiées exclusivement par les fiches techniques officielles du constructeur jointes à l'offre ; lorsqu'un indice de performance est exigé (p. ex. score de référence d'un processeur), le soumissionnaire joint la preuve issue d'un référentiel indépendant publié ;
- **Offre** : pour chaque article, le soumissionnaire indique la marque et le modèle proposés et complète le Tableau de conformité technique (Section III, § 2) ;
- **Interopérabilité** : les équipements actifs doivent interopérer au moyen de normes ouvertes (IEEE 802.1Q, 802.1X, 802.3ad, 802.3af/at, SNMPv3, Syslog, IPsec, ONVIF, UVC/UAC) ;
- **Logiciels** : lorsque la compatibilité avec les plateformes nationales (BUNEC, MINFI, MINDDEVEL) impose un environnement logiciel déterminé (système d'exploitation, annuaire), cette exigence est justifiée par ces impératifs d'interopérabilité et s'entend « ou équivalent assurant une compatibilité totale et démontrée » ;
- **Correspondance** : la colonne « N° » de chaque tableau rappelle la référence de l'article dans la liste des fournitures et dans le récapitulatif des quantités (NB 3).

6.1. Matériels informatiques à fournir.

N°	EQUIPEMENTS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1.	**Ordinateurs de bureau Complet avec onduleur**	**Processeur :** architecture x86-64, génération commercialisée en 2022 ou ultérieurement ; 6 cœurs physiques / 12 threads minimum ; fréquence de base ≥ 3,0 GHz ; fréquence maximale ≥ 4,4 GHz ; mémoire cache ≥ 18 Mo ; indice de performance ≥ 18 000 points au référentiel PassMark CPU Mark (ou score équivalent sur un référentiel indépendant publié, justificatif joint). **Carte mère / sécurité :** chipset professionnel compatible avec le processeur proposé ; module TPM 2.0 ; démarrage sécurisé (Secure Boot). **Mémoire :** 8 Go DDR4 ≥ 2 933 MHz (ou DDR5) ; 2 emplacements dont 1 libre ; extensible à 32 Go minimum. **Stockage :** SSD NVMe 512 Go minimum ; au moins 1 port SATA disponible. **Réseau :** 1 port Gigabit Ethernet RJ45 ; Wi-Fi IEEE 802.11ac ou supérieur. **Interfaces :** ≥ 4 ports USB 3.2 Gen 1 Type-A (dont 2 en façade) ; ≥ 2 ports USB 2.0 ; 1 DisplayPort 1.4 ; 1 HDMI 2.0 minimum ; 1 VGA (ou adaptateur fourni) ; prises audio. **Écran :** 22 pouces minimum, Full HD (1 920 × 1 080), format 16:9, dalle IPS ou équivalente. **Accessoires :** clavier USB AZERTY (ou QWERTY selon la langue de la Commune) et souris optique USB. **Système d'exploitation :** système d'exploitation professionnel 64 bits préinstallé avec licence (Windows 11 Professionnel ou équivalent assurant la compatibilité totale avec les applications métiers nationales et l'intégration à un annuaire de domaine), licence activée et étiquetée à la réception. **Onduleur :** puissance ≥ 850 VA ; technologie line-interactive avec régulation automatique de tension (AVR) ; tension nominale 230 V ; plage d'entrée 160-280 V ; fréquence 50/60 Hz ± 1 Hz ; entrée IEC-320 C14 ; ≥ 3 sorties IEC-320 C13 secourues ; câbles d'alimentation et câble USB de gestion inclus. **Conformité :** marquage CE, RoHS, IEC 62368-1 (ou équivalent) ; garantie constructeur ≥ 12 mois pièces et main-d'œuvre sur site.
2.	**Serveur avec Hyperviseur**	**Format :** Serveur rack 19 pouces, 1U, livré avec rails coulissants compatibles. **Processeur :** 1 processeur Intel Xeon Silver 4210R, 10 cœurs / 20 threads, fréquence de base de 2,4 GHz, cache de 13,75 Mo, prise en charge de la mémoire ECC. **Mémoire :** 32 Go DDR4 ECC RDIMM minimum, extensible à au moins 256 Go dans la configuration proposée. **Stockage :** Châssis à 4 baies 3,5 pouces SAS/SATA remplaçables à chaud, équipé de 3 disques conformes à l'article I-3, avec tiroirs compatibles. Contrôleur matériel HPE Smart Array prenant en charge les niveaux RAID 0, 1, 5 et 10, fourni avec câblage et protection de cache nécessaires. **Réseau :** 2 ports 1 GbE RJ45 intégrés et une carte réseau compatible à 2 ports 10 GbE SFP+, fournie et installée ; compatibilité avec les modules de l'article R-2 exigée. **Alimentation et ventilation :** 2 alimentations HPE Flex Slot Platinum de 500 W minimum chacune, redondantes et remplaçables à chaud ; ventilateurs remplaçables à chaud. **Extension :** Emplacements PCIe 3.0 ; le soumissionnaire précisera les emplacements occupés et disponibles après installation des cartes réseau et du contrôleur RAID.

N°	EQUIPEMENTS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
		Sécurité : Module TPM 2.0 fourni et installé, démarrage sécurisé UEFI, dispositif de détection d'ouverture du châssis et façade verrouillable, avec les kits de montage nécessaires. **Gestion :** HPE iLO 5 avec port réseau dédié et licence iLO Advanced incluse, permettant la console distante graphique HTML5 et les médias virtuels ; prise en charge de Redfish et/ou IPMI 2.0. **Virtualisation :** Hyperviseur de type 1 compatible avec la configuration livrée, fourni avec licence et support pour 2 ans, ou solution libre avec support professionnel équivalent ; console de gestion, instantanés et solution de sauvegarde des machines virtuelles inclus. **Système d'exploitation serveur :** Windows Server 2019 ou version ultérieure compatible avec le matériel et les applications métiers nationales, ou équivalent répondant aux mêmes besoins. Licences couvrant les cœurs et les droits de virtualisation nécessaires, avec justificatifs d'authenticité et activation à la réception. **Poste de console :** Écran 23,8 pouces Full HD, clavier et souris USB, avec connectique compatible avec la sortie vidéo du serveur. **Garantie :** Couverture constructeur sur site d'au moins 12 mois, avec intervention J+1 ouvré ; justificatif de couverture applicable au lieu d'installation à fournir. Livré configuré et opérationnel ; 1 unité par Commune.
3.	Disque dur serveur	• **2.4 To** • **Sata** Interface SAS 12 Gb/s ou SATA 6 Gb/s ; remplaçable à chaud ; qualifié par le constructeur du serveur proposé et compatible avec ses baies et son contrôleur RAID ; usage 24/7 ; 3 unités par Commune (RAID 5).
4.	Antivirus (Pack de 2 avec licence 1an)	• **Sécurité :** Protection contre les menaces Internet ; • **Quantité :** Pack de 2 ; • **Licence :** 1 an (à installer et activer pendant la réception). Solution de protection des terminaux (antivirus, anti-malware, anti-rançongiciel) avec console de gestion centralisée, compatible avec les systèmes d'exploitation des postes et des serveurs proposés ; mises à jour automatiques des signatures pendant toute la durée de la licence.
5.	Caméra/système de conférence motorisé Pan-Tilt-Zoom (PTZ)	**Type :** système de visioconférence tout-en-un USB (caméra, microphones, haut-parleur) pour salle de réunion de 10 à 12 personnes. **Vidéo :** résolution 4K UHD ; champ de vision ≥ 120° avec correction de distorsion ; zoom ≥ 5x (optique, numérique ou ePTZ) ; cadrage automatique et suivi de l'orateur. **Audio :** réseau de microphones intégré avec annulation d'écho et réduction de bruit, portée de captation ≥ 4 m ; haut-parleur intégré ; couplage Bluetooth pour téléphone mobile. **Connectivité :** USB 3.0 Type-C, fonctionnement plug-and-play (classes UVC/UAC, sans pilote propriétaire). **Compatibilité :** Microsoft Teams, Zoom, Cisco Webex, Google Meet et toute plateforme compatible UVC/UAC. **Installation :** kit de fixation murale ou sur écran inclus.

6.	Imprimantes multifonctions (Couleur)	• **Type d'appareil : Multifonction laser couleur**
		• **Fonctions disponibles : impression, copie et numérisation**
		• **Vitesse impression :**
		  ○ **Recto : jusqu'à 21 ppm (A4) Jusqu'à 38 ppm (A5 - Paysage)**
		  ○ **Recto verso : jusqu'à 12,7 ipm (A4)**
		• **Méthode d'impression : Impression laser couleur**
		• **Résolution impression : Jusqu'à 1200 × 1200 ppp**

N°	EQUIPEMENTS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
		▪ **Vitesse de copie** ○ **Recto (A4) : jusqu'à 21 ppm** ○ **Recto verso (A4) : jusqu'à 12,7 ppm**
7. I-6	**Fiche multiple para sur tenseur**	▪ **Nombre de prises** : 05 (au moins) ; ▪ **Type de prise** : 2P + T ; ▪ **Type de tension** : AC ; ▪ **Longueur câble alimentation** : 2m ; ▪ **Tension d'entrée** : 200-250 VA ; ▪ **Intensité - Tension - Puissance max** : 16A - 230V - 3680W ; ▪ **Interrupteur ON/OFF lumineux** : Oui ; ▪ **Protection contre les surtensions** : 2500 Wa.
8.	**Scanner**	**Type** : Scanner de bureau à numérisation par-dessus, sans contact avec la surface du document, adapté aux livres reliés, registres, documents fragiles et feuilles libres. **Formats acceptés** : Jusqu'au format A3 ; zone maximale de numérisation de 432 × 300 mm ; format minimal de 25,4 × 25,4 mm. **Épaisseur des documents** : Jusqu'à 30 mm. **Technologie** : Capteur CCD couleur avec éclairage LED blanc. **Modes de numérisation** : Couleur, niveaux de gris et noir et blanc, avec détection automatique du mode. **Résolution de sortie** : En mode « Best », 300 dpi en couleur et niveaux de gris, et 600 dpi en noir et blanc. Résolution optique variable selon la zone : de 218 à 285 dpi horizontalement et de 152 à 283 dpi verticalement. **Vitesse** : Environ 3 secondes par capture au format A3 paysage, hors manipulation des documents et traitement informatique. **Manipulation** : Positionnement et retournement manuels des pages ; déclenchement par bouton, intervalle programmé ou détection du changement de page. Fiche technique constructeur **Traitement des images** : Recadrage, redressement, correction de la courbure des pages de livres, suppression des images de doigts et détection de plusieurs documents placés dans la zone de capture. Fonctionnalités officielles **Interface** : USB 2.0, avec câble fourni. **Logiciels et livrables exigés** : Logiciel ScanSnap Home ou équivalent compatible avec le scanner ; reconnaissance de caractères en français, export PDF multipage, PDF interrogeable et JPEG ; licences nécessaires incluses. Compatibilité avec les postes Windows 11 du bénéficiaire à démontrer. **Accessoires exigés** : Tapis de fond de numérisation, câble USB, bloc d'alimentation, cordon secteur compatible avec les prises du site et documentation d'utilisation. **Installation et réception** : Installation, paramétrage et démonstration sur un document A3 et un registre relié ; initiation des utilisateurs. **Garantie exigée** : Au moins 12 mois, pièces et main-d'œuvre ; modalités de prise en charge et délai d'intervention précisés dans l'offre.
9.	**Écran de Contrôle pour Salle de Conférence**	**Affichage** : diagonale 55 à 65 pouces ; 4K UHD (3 840 × 2 160) ; dalle IPS ou VA ; 60 Hz minimum ; luminosité ≥ 350 cd/m² ; contraste ≥ 1 200:1 ; angles de vision 178°/178° ; traitement antireflet. **Connectivité** : 1 USB-C 3.0 (raccordement direct du système de conférence de l'article I-9) ; 1 USB-A 3.0 ; 2 HDMI 2.0 (4K à 60 Hz) ; 1 DisplayPort 1.4 ; 1 RJ45 ; Bluetooth 5.0 ; Wi-Fi intégré optionnel. **Audio** : haut-parleurs intégrés 2 × 10 W minimum.

N°	EQUIPEMENTS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
		Compatibilité : Microsoft Teams, Zoom, Cisco Webex, Google Meet et plateformes compatibles. **Installation :** fixation VESA 400 × 400 mm minimum, installée sur le support mural de l'article T-7 ; orientation paysage. **Gestion :** veille automatique, HDMI-CEC, télécommande, gestion à distance via le réseau. **Consommation :** ≤ 150 W en fonctionnement ; ≤ 0,5 W en veille ; classe énergétique A ou supérieure (ou équivalent).

6.2. Matériels réseaux et sécurité à fournir.

N°	EQUIPEMENT	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1.	Onduleur rackable	▪ **Tension d'entrée principale :** 230 V ; ▪ **Autre tension d'entrée :** 220 V/240 V ; ▪ **Tension de sortie principale :** 230 V ; ▪ **Autre tension de sortie :** 220 V/240 V ; ▪ **Puissance nominale en W :** 1600 W ; ▪ **Puissance nominale en VA :** 2000 VA ; ▪ **Type de raccordement :** Entrée IEC 60320 C14 ; ▪ **Type de raccordement sortie :** 4 CEI 60320 C13 ; ▪ **Nombre d'unité de rack :** 2U. Technologie line-interactive ou on-line double conversion ; autonomie ≥ 15 minutes à 50 % de charge ; carte de gestion réseau (SNMP) permettant l'arrêt automatique du serveur et du NAS ; 1 unité par Commune.
2.	Modules SFP+ 10 GbE	**Type :** émetteur-récepteur SFP+ 10 GbE, norme 10GBASE-LR, 1 310 nm, fibre monomode (ITU-T G.652D), connecteur LC duplex, portée ≥ 10 km. **Compatibilité :** compatibilité certifiée par le constructeur de l'équipement hôte (serveur de l'article I-2 et commutateurs de l'article R-13) ; conforme SFF-8431/MSA ; remplaçable à chaud. **Quantité :** 2 unités par Commune (1 côté serveur, 1 côté commutateur).
3.	Émetteurs-récepteurs optiques	**Type :** émetteur-récepteur SFP+ 10 GbE (10GBASE-LR, 1 310 nm, monomode G.652D, LC duplex), destiné au port SFP+ du NAS (article R-4) ; le module correspondant côté commutateur relève des connectiques à la charge du Fournisseur (NB 2). **Compatibilité :** compatibilité certifiée par le constructeur de l'équipement hôte ; remplaçable à chaud. **Quantité :** 1 unité par Commune.
4	Module optique (pour routeur/switch)	**Type de produit:** Module transceiver optique SFP pour fibre optique **Standard réseau:** 1000BASE-LX/LH – Gigabit Ethernet (~1 Gb/s) **Vitesse de transmission:** jusqu'à 1 Gb/s (≈1,0625–1,25 Gb/s) **Type de fibre:** Single-Mode (SMF) et compatible avec Multimode (MMF) dans certaines limites **Connecteur:** LC duplex **Longueur d'onde:** 1310 nm **Distance de liaison:** jusqu'à ≈ 10 km sur fibre monomode **remplaçable à chaud sans arrêter l'équipement** Compatibilité certifiée par le constructeur des commutateurs proposés ; 1 unité par Commune.

N°	EQUIPEMENT	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
5.	**NAS avec disque dur de 6 To inclus**	**Quantité :** 1 unité par Commune. **Format :** Rack 19 pouces **1U**, châssis à faible profondeur, livré avec kit de rails compatible avec le NAS et la baie d'installation. **Processeur :** Processeur x86-64 Intel Celeron N5095 ou équivalent, **4 cœurs / 4 threads**, fréquence de base ≥ 2,0 GHz, jusqu'à 2,9 GHz en mode accéléré. **Mémoire : 16 Go minimum** extensible. **Baies : 4 baies SATA 6 Gb/s** pour disques durs 3,5 pouces ou SSD 2,5 pouces compatibles, remplaçables à chaud. **Disques et capacité :** Fourni avec **4 disques de 4 To minimum**, de classe NAS, conçus pour un fonctionnement permanent 24 h/24 et 7 j/7, à technologie CMR et figurant sur la liste de compatibilité du constructeur. Configuration de **3 disques en RAID 5 et 1 disque de secours automatique**. Capacité utile disponible après configuration et formatage **≥ 6 To**, vérifiée à la réception. **Protection des données :** Prise en charge des niveaux **RAID 0, 1, 5, 6 et 10**, ainsi que du disque de secours ; surveillance de l'état des disques, alertes de défaillance, instantanés, sauvegardes planifiées et réplication vers une destination distante compatible. **Réseau : 2 ports RJ45 2,5 GbE**, compatibles avec les réseaux 1 GbE, prenant en charge l'agrégation de liens **IEEE 802.3ad/LACP**, sous réserve d'un commutateur compatible. **Protocoles :** SMB/CIFS, NFS, iSCSI, FTP, SFTP et rsync ; partage de fichiers avec les postes Windows 10/11, Windows Server 2016 et versions ultérieures, macOS et Linux. **Systèmes de fichiers :** EXT4 pour le stockage interne ; prise en charge des supports USB externes formatés en NTFS, FAT32 et exFAT. **Ports :** Au moins **2 ports USB 3.2 Gen 2 de type A**. **Gestion et logiciels :** Système QNAP QTS ou équivalent, interface d'administration web sécurisée, gestion des utilisateurs, groupes, droits d'accès et quotas ; journalisation, notifications et suivi de l'état du stockage. Logiciels et éventuelles licences nécessaires aux fonctions demandées inclus. **Sauvegardes :** Solution de sauvegarde planifiée des fichiers des serveurs et des postes, avec gestion des versions et restauration ; logiciels ou agents nécessaires inclus. Le soumissionnaire précisera les systèmes protégés et les modalités de restauration. **Alimentation :** Bloc d'alimentation compatible **100-240 V CA, 50/60 Hz**, avec cordon secteur adapté au site. **Installation et réception :** Montage en rack, configuration réseau et RAID, création des partages, programmation des sauvegardes, test de restauration et initiation de l'administrateur inclus. **Garantie exigée : 3 ans minimum sur le boîtier NAS** ; garantie des disques et modalités de prise en charge précisées dans l'offre.
6.	**Jarretière optique**	▪ **Normes :** IEC 60874-14, IEC 61754-2, -4, -4-7, -4-8, -13, -20, -20-7, -20-8, IEC 793, IEC 794-1-E1, IEC 794-1-E3, ITU-T G.652D ; ▪ **Température d'utilisation :** -20°C à +60°C ; ▪ **Nombre d'insertions :** > 1000 cycles ; ▪ **Type de fibre :** 3mm ; ▪ **Couleur des manchons :** Bleu et noir ; ▪ **Réflectance :** > 40 dB ; ▪ **Affaiblissement :** < 0.3 dB ;

N°	EQUIPEMENT	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
		▪ **Longueur :** 1- 10 m. Connecteurs LC/UPC-LC/UPC duplex, fibre monomode G.652D, compatibles avec les modules des articles R-2, R-3 et R-20.
7.	**Baie de brassage : 24U**	**Type :** baie de brassage 19" au sol, 24U. **Dimensions :** largeur 600 mm × profondeur 800 mm (hauteur = 1 200 mm). **Charge :** ≥ 500 kg. **Portes et panneaux :** porte avant vitrée verrouillable, porte arrière perforée (≥ 60 % d'ouverture) verrouillable, panneaux latéraux amovibles verrouillables. **Équipement :** 3 étagères, kit de ventilation en toit (≥ 2 ventilateurs avec thermostat), barre de mise à la terre, passe-câbles, pieds réglables.
8.	**Baie de brassage: 12U**	**Type :** coffret/baie murale 19", 12U. **Dimensions :** largeur 600 mm × profondeur 600 mm (hauteur = 640 mm). **Charge :** ≥ 60 kg. **Équipement :** porte avant vitrée verrouillable, panneaux latéraux amovibles, 1 étagère, ventilateur, kit de fixation murale, barre de terre.
9.	**Câble SF/UTP cat 6 RJ45 100% cuivre**	▪ **Supports :** Gigabit Ethernet (1000 BaseT) ; ▪ **Catégorie :** 6 ; ▪ **Standard Conducteur :** 23 AWG Solid bare Copper (4 pairs) ; ▪ **Longueur :** 500m. Précision : câble à paires torsadées écranté et blindé paire par paire S/FTP (classe F, ISO/IEC 11801), 600 MHz, gaine LSZH (sans halogène), touret de 500 m.
10.	**Cat6 Patch Câble Shielded 3 m, RJ45 100% cuivre**	▪ **Cable Jacket Type :** PVC - Polyvinyl Chloride ; ▪ **Cable Rating :** CAT6 - 500 MHz ; ▪ **Wiring Standard:** TIA/EIA-568-B.1-2001 T568B Cordon blindé S/FTP, câble Cat 6 (performance de canal Cat 6A minimum), connecteurs RJ45 blindés, gaine LSZH.
11.	**Cat6 Patch Câble Shielded 1 m, RJ45 100%cuivre**	▪ **Cable Jacket Type :** PVC - Polyvinyl Chloride ▪ **Cable Rating :** CAT6 - 500 MHz ▪ **Wiring Standard :** TIA/EIA-568-B.1-2001 T568B Cordon blindé S/FTP, câble Cat 6 (performance de canal Cat 6A minimum), connecteurs RJ45 blindés, gaine LSZH.
12.	**Connecteur RJ45 blindé**	▪ **Connecteur Ethernet Cat6,** ▪ **Blindé en cristal RG45 FTP, RJ45 de haute qualité pour câble réseau CAT6** Connecteur RJ45 blindé (STP), Cat 6A minimum, compatible avec le câble Cat 6 AWG 23 de l'article R-8, contacts dorés.
13.	**Prise réseau RJ45**	▪ **RJ45 femelle :** via Keystone Modul ; ▪ **Bornier LSA autodénudant :** 8 pôles pour câbles de pose rigides ; ▪ **Réception des fils :** AWG 22- 25 ; ▪ **Vitesse :** jusqu'à 10 Gbit/s ; ▪ **Largeur de bande :** jusqu'à 600 MHz ; ▪ **Dimensions Cadre de recouvrement :** 80 mm x 80 mm ; ▪ **Plaque centrale :** 70 mm x 70 mm.
14.	**Switch, PoE, Gigabit Ethernet manageable**	**Ports d'accès :** 24 ports 10/100/1000BASE-T PoE+ (IEEE 802.3af/at), budget PoE ≥ 370 W. **Ports montants :** ≥ 4 ports SFP+ 10 GbE. **Performances :** capacité de commutation ≥ 128 Gbps ; débit de transfert ≥ 95 Mpps ; mémoire suffisante pour ≥ 16 000 adresses MAC. **Niveau 3 :** routage statique et inter-VLAN, RIP/OSPF, relais DHCP.

N°	EQUIPEMENT	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
		Agrégation : agrégation de liens IEEE 802.3ad/LACP. **Fonctions :** VLAN IEEE 802.1Q (≥ 4 000), IEEE 802.1X, ACL, QoS, STP/RSTP/MSTP, IGMP snooping, DHCP snooping, sécurité des ports. **Gestion :** interface web, CLI, SSH, SNMPv3, Syslog ; format rack 1U, kit de montage inclus. **Quantité :** 2 unités par Commune.
15.	Panneau de brassage	**Nombre de ports :** 24 ports RJ45. **Catégorie :** Cat 6/Cat 6A blindé (STP/FTP), connexion LSA, reprise de blindage. **Format :** rackable 19", 1U, avec porte-étiquettes.
16.	Borne Wi-Fi	**Norme radio :** IEEE 802.11ac Wave 2 minimum (802.11ax accepté), bi-bande simultanée. **Débits :** MU-MIMO 4×4 en 5 GHz (≥ 1,7 Gbps) et 2×2 en 2,4 GHz (≥ 300 Mbps). **Capacité :** ≥ 200 clients simultanés ; ≥ 8 SSID associés à des VLAN. **Alimentation :** PoE+ IEEE 802.3at (ou 802.3af). **Sécurité :** WPA2/WPA3-Entreprise, IEEE 802.1X/RADIUS, portail captif, isolation des clients. **Gestion :** gestion centralisée (contrôleur matériel, logiciel ou nuage) ; licences éventuelles incluses pour 2 ans ; itinérance entre bornes. **Installation / conformité :** montage plafond ou mural ; équipement homologué par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ou homologation obtenue par le Fournisseur avant livraison.
17.	Pare feu Nouvelle génération	**Quantité :** 1 unité par Commune. **Interfaces :** 5 ports Gigabit Ethernet RJ45 : 1 port WAN, 3 ports Ethernet internes et 1 port reconfigurable ; 1 port USB et 1 port console. Configuration de deux interfaces pour les liens Internet principal et de secours, avec bascule automatique. **Performances constructeur :** Débit pare-feu jusqu'à **5 Gbps** ; débit IPS **1 Gbps** ; débit NGFW, avec pare-feu, IPS et contrôle applicatif activés, **800 Mbps** ; débit de protection contre les menaces **600 Mbps** ; débit VPN IPsec **4,4 Gbps** ; débit d'inspection SSL/TLS **310 Mbps** ; **700 000 sessions simultanées** et **35 000 nouvelles sessions par seconde.** Ces valeurs correspondent aux conditions de test du constructeur et ne constituent pas des débits garantis en exploitation. **Fonctions de sécurité et réseau :** Filtrage à états, prévention des intrusions IPS, antivirus et anti-malware de passerelle, filtrage web/URL par catégories, contrôle applicatif, inspection SSL/TLS, service d'analyse de fichiers en bac à sable dans le nuage inclus dans l'abonnement proposé ; VPN IPsec site-à-site et accès distant ; SD-WAN avec répartition et bascule multi-WAN, QoS, authentification LDAP/Active Directory et RADIUS, zones de sécurité, VLAN, NAT, DHCP et prise en charge IPv4/IPv6. **Accès distant :** Solution VPN IPsec configurée pour au moins **50 utilisateurs nomades**, avec fourniture des clients et des éventuelles licences nécessaires. Le soumissionnaire précisera la capacité simultanée retenue et les modalités d'authentification. **Gestion :** Administration par interface web HTTPS et CLI SSH ; supervision SNMPv3 ; export des journaux vers une solution centralisée ; compatibilité avec FortiManager pour la gestion multisite et FortiAnalyzer

N°	EQUIPEMENT	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
		pour les journaux et rapports. Toute licence de gestion ou de journalisation centralisée nécessaire à la solution proposée devra être identifiée et chiffrée. **Licences et support :** Abonnement **Unified Threat Protection (UTP) et Premium pour douze (12) mois**, comprenant IPS, protection anti-malware, contrôle applicatif, filtrage web et DNS, service de sandbox dans le nuage et mises à jour des signatures. Support constructeur comprenant assistance technique, mises à jour logicielles et remplacement du matériel selon les conditions FortiCare souscrites. Les références commerciales et le détail des services inclus devront figurer dans l'offre. **Enregistrement et durée :** Équipement et abonnements enregistrés au nom de l'Acheteur ; couverture effective de 12 mois à compter de la réception provisoire, justificatif des dates de couverture à fournir. **Divers :** Format bureau ; alimentation et cordon secteur fournis, compatibles avec le réseau 220-240 V, 50 Hz du site ; installation, paramétrage, sauvegarde de la configuration et initiation de l'administrateur inclus.
18.	Cheville	**Matière :** Nylon **Diamètre :** 10 mm ▪ **Longueur :** 50 mm
19	Goulotte	▪ **Dimensions (Longueur X largeur X Profondeur) :** 60x40 mm ▪ **Nombre de couvercles :** 1 ▪ Couvercle inclus ▪ Type rectangulaire ▪ **Matériau :** Plastique ▪ **Qualité du matériau :** Polychlorure de vinyle (PVC) ▪ **Finition du panneau arrière (intérieur) :** Perforé ▪ Feuille de protection ▪ **Nombre de cloisons enfichables :**1 **Section transversale utile :** 4224 mm² Précision : barre de 2 m de longueur, section 60× 40 mm.
20	T de dérivation	▪ **Dimension compatible avec la goulotte (19)** ▪ Type rectangulaire ▪ **Matériau :** Plastique ▪ **Qualité du matériau :** Polychlorure de vinyle (PVC) ▪ **Section transversale utile :** >= 4224 mm²
21	Bandeau d'alimentation	- **Capacité :** 6 prises (au moins) - **Format :** 19" - **Hauteur :** 1U - **Avec interrupteur, disjoncteur et indicateur lumineux** - **Prises + Terre NF 16 A / 250 V** - **Longueur du câble :** 2,3 mètres ▪ - **Réseaux :** Data Center, FTTO et FTTA
22	Guide Cordons Passe Balai	**Format :** 19" **Hauteur :** 1 U sans support câble

6.4. Matériels de Télécommunications à fournir.

N°	EQUIPEMENTS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1.	Switch PoE 8 ports rackable	▪ 8 ports Gigabit Ethernet 10/100/1000 Mbps ▪ Support PoE+ IEEE 802.3af/at ▪ Budget PoE total jusqu'à 153 W ▪ Puissance max 30 W par port ▪ Plug & Play, non manageable ▪ Boîtier métallique, montage rack ou bureau
2.	Caméra de surveillance 4MP Extérieure	**Type :** caméra IP extérieure PoE, résolution 4 MP (2 560 × 1 440) à 25 ips minimum, capteur CMOS à balayage progressif. **Optique :** double objectif ou objectif varifocal, zoom hybride ≥ 6x, suivi automatique des cibles. **Vision nocturne :** couleur et/ou infrarouge, portée ≥ 30 m ; WDR ≥ 120 dB. **Analyse :** détection de personnes et de véhicules, détection d'intrusion ; audio bidirectionnel. **Flux :** compression H.265/H.264 ; conformité ONVIF (profils S, G et T) ; logement microSD ≥ 128 Go. **Alimentation :** PoE IEEE 802.3af/at. **Protection :** IP66/IP67 et IK10 ; fonctionnement de -30 °C à +60 °C ; support de fixation mural inclus. **Quantité :** 4 unités par Commune.
3.	Caméra de surveillance 2MP	▪ 2MP - PoE ▪ Capteur d'image : CMOS à balayage progressif 1 / 2,8 " ▪ Alimentation : 12VDC ± 25% ▪ Distance focale : 2,8 mm, 4 mm ▪ Indice de protection : IP67 et IK10 ▪ Distance IR : Jusqu'à 30 m ▪ Longueur d'onde : 850 nm ▪ Réglage de l'angle Pan : 0 ° à 355 ° ▪ Inclinaison : 0 ° à 70 ° ▪ Rotation : 0 ° à 355 ° ▪ Détections : Détection de mouvement ▪ Résolution : 1920 × 1080 à 30 ips Précisions : alimentation PoE IEEE 802.3af (12 VDC en option) ; compression H.265/H.264 ; conformité ONVIF (profils S, G et T) ; support de fixation inclus ; 4 unités par Commune.
	NVR (enregistreur vidéo réseau) 16 voies	**Capacité :** 16 voies IP ; 16 ports PoE intégrés (budget ≥ 160 W) ; bande passante entrante ≥ 160 Mbps ; enregistrement jusqu'à 8 MP (4K). **Stockage :** 2 baies SATA (≥ 10 To chacune) ; équipé d'1 disque de l'article T-4 ; durée de conservation ≥ 15 jours en enregistrement continu (H.265) pour les 8 caméras. **Sorties :** HDMI (4K) et VGA simultanées. **Fonctions :** analyse intelligente (détection humain/véhicule, franchissement de ligne, intrusion) réduisant les fausses alarmes ; conformité ONVIF ; accès web, client PC et application mobile (Android/iOS) ; gestion des utilisateurs et des droits ; journalisation ; export vidéo. **Format :** rack 1U ou bureau avec kit de montage en rack.
4.	Disque dur vidéosurveillance	**Capacité / interface :** 4 To ; SATA III 6 Gb/s. **Classe :** disque de classe vidéosurveillance conçu pour un fonctionnement 24/7 ; charge de travail ≥ 180 To/an ; prise en charge ≥ 64 flux simultanés ; micrologiciel optimisé pour l'écriture

N°	EQUIPEMENTS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
		vidéo continue (limitation des pertes d'images) ; MTBF ≥ 1 000 000 heures ; faible consommation. **Garantie :** constructeur ≥ 3 ans. **Quantité :** 1 unité par Commune.
5.	**Support TV**	▪ Taille Minimale : 40 ▪ Taille Maximale : 150 ▪ Capacité de charge : 75Kg ▪ Mode réglable ▪ Montage mural ▪ Type de mouvement Inclinable, Pivotant ▪ Matériau Acier allié, Aluminium Précisions : compatibilité VESA; visserie et chevilles adaptées incluses ; 4 unités par Commune (2 pour les écrans de monitoring et 2 pour les écrans de salle de conférence).
6.	**Écran de monitoring (vidéosurveillance)**	**Affichage :** écran plat LED 49 pouces minimum, 4K UHD (3 840 × 2 160). **Usage :** adapté à un fonctionnement prolongé (≥ 16 h/jour, 7 j/7). **Connectique :** ≥ 2 entrées HDMI ; VGA ou adaptateur fourni. **Installation :** fixation VESA compatible avec le support mural de l'article T-7 ; télécommande fournie. **Quantité :** 2 unités par Commune.
7.	**Câble HDMI**	▪ 20m ▪ Male A ▪ Câble HDMI 8K, compatible avec la version 2.0 et les versions antérieures (prise en charge du HDMI 4K et du HDMI 2K). ▪ Durabilité accrue grâce à la coque en aluminium et à la gaine tressée

6.5. Matériels à fournir pour mise aux normes des espaces serveurs

N°	EQUIPEMENTS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1.	**Climatiseur**	▪ **Type de produit :** Climatiseur Split Dual inverter ▪ **Puissance :** 1,25 CV ▪ **Refroidissement :** rapide ▪ **Économie d'énergie** ▪ **Moins de bruit** ▪ **Préfiltre à air** ▪ **Diagnostic intelligent** ▪ **Déshumidification** ▪ **Gaz :** R410a ▪ **Puissance sonore (refroidissement) :** SH/H/M/L/SL(dB(A)) 38 / 33 / 29 ▪ **Consommation de réfrigération -électrique nominale/minute : (W) 1000 / 250** Précisions : fluide frigorigène R32 ou R410A ; puissance ≥ 1,25 CV ; alimentation 220-240 V ; 1 unité par salle serveur, avec redémarrage automatique après coupure de courant.
2.	**Mise à jour installation électrique** **(Pose prise de terre, prise électrique,**	**Conforme aux normes.** **Toutes sujétions** Précisions : travaux conformes à la norme NF C 15-100 (ou équivalente) : prise de terre dédiée (résistance ≤ 10 Ω, mesurée et consignée au procès-verbal), circuit dédié à la salle serveur protégé par disjoncteur différentiel 30 mA, parafoudre de type 2, au moins 6

N°	EQUIPEMENTS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
	appareil de protection), travaux de crépissage, peinture	prises 2P+T 16 A, tableau divisionnaire ; crépissage et peinture de la salle serveur (surface ≤ 20 m² par Commune). Unité : forfait par Commune.
3.	Extincteur et Détecteur de fumée	**Extincteur :** extincteur à dioxyde de carbone (CO2) 5 kg à pression permanente, conforme NF EN 3-7 (ou équivalente), adapté aux feux d'origine électrique, avec support mural et signalétique ; 2 unités par Commune. **Détecteur de fumée :** détecteur optique (photoélectrique), conforme EN 14604 (ou équivalente), sirène intégrée ≥ 85 dB, alimentation par pile lithium 3 V (autonomie ≥ 5 ans) ou secteur avec secours, réglage automatique du seuil ; 2 unités par Commune.
4.	Faux plancher	**Type :** plancher technique surélevé pour salle serveur. **Dalles :** 500 × 500 mm minimum, amovibles, antistatiques (résistance électrique 10^6 à 10^9 Ω), charge concentrée ≥ 3 kN. **Hauteur de vide** ≥ 150 mm, mise à la terre de l'ossature. **Quantité :** 4 m² par Commune, préparation du support et pose comprises.

6.6. Installation et configuration des équipements, réseaux locaux, renforcement des capacités du personnel technique et logistique.

N°	Prestations
1.	▪ Installation et configuration réseau filaire dans les CTD ▪ Installation et configuration du réseau de vidéoconférence dans les CTD ▪ Petits travaux de crépissage, peinture et renforcement des sales IT ▪ Installation et configuration réseau sans fil dans les CTD
2.	▪ Formation des personnels techniques sur site ; ▪ Formation en atelier régional des personnels techniques des CTD sur les réseaux et l'administration réseau ▪ Production des guides complets d'installation et de configuration des équipements et des réseaux LAN et WLAN (***Production des guides complets d'installation et de configuration des équipements et des réseaux (LAN/WLAN) et bonnes pratiques*** (Plan d'adressage IP et politique de segmentation VLAN, Architecture HLD du réseau LAN, Architecture LLD (schéma détaillé) , Architecture de sécurité du système d'information Plan de continuité et de reprise d'activité (PCA/PRA), Politique de sauvegarde et sécurité).
3.	▪ Transport interurbain du matériel par lots, toute logistique nécessaire ; ▪ Travaux de Manutentions.

6.7. Exigences relatives à la formation et qualifications des formateurs

Les services connexes 2.1 et 2.2 sont exécutés selon les exigences minimales suivantes, vérifiées sur pièces lors de l'examen des offres et à l'exécution :

- **a) Formation sur site (service 2.1) :** dans chaque Commune, au moins trois (03) agents techniques ; durée ≥ 3 jours (18 heures), sessions animées en anglais et/ou en français ; contenu : exploitation et maintenance de premier niveau des postes, serveurs et hyperviseur, NAS et sauvegarde/restauration, réseau filaire et Wi-Fi, vidéosurveillance, visioconférence,

procédures d'escalade vers le service après-vente ; au moins 60 % de travaux pratiques sur les équipements installés.

- **b) Atelier régional (service 2.2) :** au moins douze (12) participants (deux par Commune) et jusqu'à quatre (04) représentants du PROLOG/MINDDEVEL ; durée ≥ 5 jours (30 heures) à Buea, atelier animé en anglais et en français ; contenu : administration réseau (VLAN, routage, Wi-Fi, 802.1X), sécurité (pare-feu NGFW, VPN), virtualisation, sauvegarde, supervision ; au moins 50 % de travaux pratiques sur des équipements identiques à ceux fournis. La salle, les équipements de démonstration, les supports et la restauration de mi-journée sont à la charge du Fournisseur et inclus dans le prix du service 2.2.
- **c) Qualifications des formateurs :** au moins deux (02) formateurs, dont un formateur principal. Chaque formateur doit justifier : (i) d'un diplôme de niveau Bac+3 minimum (Bac+5 pour le formateur principal) en informatique, réseaux ou télécommunications ; (ii) d'au moins cinq (05) années d'expérience en administration de réseaux et systèmes ; (iii) d'au moins trois (03) sessions de formation de nature similaire animées au cours des cinq (05) dernières années (iv) de la maîtrise du français et de l'anglais (formateurs bilingues), attestée par le CV et, le cas échéant, par un diplôme ou un certificat de langue ; chaque session doit pouvoir être conduite indifféremment dans l'une ou l'autre langue officielle. Les formateurs peuvent être membres du personnel clé.
- **d) Justificatifs :** CV datés et signés, copies des diplômes, certificats et attestations de formation animée, jointes à l'offre. Tout remplacement de formateur est soumis à l'accord écrit préalable de l'Acheteur et le remplaçant doit présenter des qualifications au moins équivalentes.
- **e) Organisation et évaluation :** plan de formation, programme et supports (bilingues français/anglais, format numérique modifiable et un exemplaire papier par participant) soumis à l'Acheteur au moins dix (10) jours avant chaque session ; test d'entrée et test de sortie ; objectif de réussite au test de sortie ≥ 70 % des participants ; fiches d'émargement, fiche d'évaluation de satisfaction, attestations et rapport de formation remis dans les 7 jours suivant chaque session.
- **f) Calendrier :** les formations sont réalisées après l'installation des équipements et avant la réception provisoire ; leur achèvement conditionne la réception provisoire.

7.1. SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Dans l'alignement avec les objectifs de gouvernance des CTD, le prestataire devra :

- mettre en place des politiques de sécurité réseau ;
- sécuriser les accès filaires et sans fil ;
- implémenter des mécanismes de contrôle d'accès et de journalisation ;
- garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données communales.

7.2. INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN SERVICE

- Installation physique des équipements ;
- configuration complète des services réseau ;
- tests de performance et de sécurité ;
- validation technique et fonctionnelle avec les autorités communales et du MINDDEVEL ;

- mise en service officielle.

7.3. FORMATION ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES

- formation des responsables informatiques des CTD ;
- sensibilisation des utilisateurs finaux ;
- remise de guides techniques et manuels d'exploitation ;
- accompagnement post-déploiement.

7.4. PETITS TRAVAUX

- Crépissage
- Peinture de la sale
- Placement des équipements
- Organisation, sécurité et mise a niveau des salles serveurs

8. SÉCURITÉ, CONTINUITÉ DE SERVICE ET CONFORMITÉ

La sécurité, la disponibilité et la résilience de l'infrastructure centrale constituent des exigences majeures du PROLOG, compte tenu de la sensibilité des données communales et du caractère critique des services numériques hébergés.

8.1. Sécurité des infrastructures et des données

Le prestataire devra concevoir et mettre en œuvre une architecture de sécurité globale couvrant l'ensemble des couches de l'infrastructure :

9.8.1. Sécurité réseau

- Déploiement de pare-feu de nouvelle génération (NGFW) au niveau du site central ;
- Mise en œuvre de zones de sécurité (DMZ, LAN, VLAN, réseaux d'administration) ;
- Segmentation logique des flux entre services et conseils régionaux ;
- Mise en place de VPN sécurisés (IPSec/SSL) pour l'interconnexion des conseils régionaux aux structures centrales ;
- Filtrage des flux entrants et sortants.

9.8.2. Sécurité des systèmes et plateformes

- Durcissement des systèmes d'exploitation des serveurs ;
- Gestion centralisée des comptes et des accès ;
- Sécurisation des hyperviseurs et plateformes de virtualisation ;
- Mise en œuvre de mécanismes d'authentification forte pour les accès administrateurs.

9.8.3. Sécurité des données

- Chiffrement des données sensibles au repos et en transit ;
- Politiques de sauvegarde et de rétention des données ;
- Traçabilité et journalisation des accès aux données ;
- Protection contre les malwares et ransomwares.

9.8.4. Continuité de service (PCA/PRA)

Le prestataire devra intégrer des mécanismes garantissant la continuité et la résilience des services numériques :

- mise en œuvre d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- élaboration et implémentation d'un Plan de Reprise d'Activité (PRA) ;
- redondance des équipements critiques (serveurs, stockage, liens réseau) ;
- sauvegardes automatiques locales et distantes ;
- tests périodiques de restauration et de basculement ;
- définition des indicateurs RPO et RTO adaptés au contexte des CTD.

9.8.5. Conformité réglementaire

Le prestataire devra :

- respecter les textes nationaux en matière de gestion et de protection des données publiques ;
- se conformer aux politiques de sauvegarde, d'audit et de transparence ;
- appliquer les standards internationaux (ISO/IEC 27001, bonnes pratiques ITIL/COBIT).

9. DURÉE ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

9.1 Durée de la mission

Le délai d'exécution est estimé à trois (03) mois.

9.2 Modalités d'exécution

- les prestations sont exécutées par lot ;
- le prestataire doit proposer un planning détaillé ;
- les activités doivent minimiser les interruptions de service ;
- les équipements doivent être livrés, installés et testés avant mise en production.

10. PROFIL DU CABINET

Nota : les exigences du présent § 10 sont vérifiées exclusivement au titre de la qualification à postériori (Section III, § 3), sur une base « conforme / non conforme ». Aucun critère noté ni aucun avantage n'est accordé. En cas de divergence entre le présent § 10 et la Section III, la Section III prévaut.

Les prestations devront être réalisées par un cabinet ou une entreprise spécialisée en systèmes d'information et infrastructures numériques, disposant d'une expertise avérée dans :

- la conception et l'intégration de systèmes d'information ;
- la mise en place d'infrastructures informatiques et réseaux ;
- le déploiement d'infrastructures numériques multi-sites ;
- la sécurisation des systèmes d'information ;
- l'intégration d'équipements informatiques et télécommunications.

Le cabinet devra démontrer une capacité technique, organisationnelle et financière suffisante pour conduire un projet de déploiement d'infrastructure informatique couvrant plusieurs Communes.

10.1 Conditions générales d'éligibilité

Le cabinet devra :

- Être légalement constitué et justifier d'une existence légale conforme à la réglementation en vigueur ;
- Avoir pour activité principale, l'étude, conception et installation des réseaux informatiques et de télécommunications ;
- Disposer d'une organisation interne lui permettant de mobiliser rapidement une équipe pluridisciplinaire qualifiée ;
- Être en situation régulière vis-à-vis des administrations fiscales et sociales.

10.2 Expérience générale du cabinet

le cabinet devra justifier d'une expérience professionnelle minimale de cinq (05) années dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Durant cette période, il devra avoir développé des compétences dans les domaines suivants :

- conception et architecture de systèmes d'information ;
- intégration de solutions informatiques ;
- conception et déploiement de réseaux informatiques ;
- cybersécurité et protection des infrastructures numériques ;
- déploiement de systèmes dans des environnements institutionnels ou territoriaux.

Les références dans le secteur public, les administrations territoriales ou les projets financés par des partenaires techniques et financiers sont acceptées comme marchés similaires ; elles ne donnent lieu à aucune bonification.

10.3 Références spécifiques requises

Le cabinet devra présenter une liste de marchés similaires exécutés au cours des trois (03) dernières années, tels que définis à la Section III, § 3.1, portant sur :

i. Projets d'infrastructures informatiques

- déploiement de réseaux informatiques d'entreprise ;
- installation de centres informatiques ;
- mise en place de systèmes de câblage structuré.

ii. **Projets multi-sites ou territorialisés**

- déploiement de solutions informatiques dans plusieurs sites ;
- interconnexion d'infrastructures numériques territoriales ;
- déploiement de solutions dans des Communes ou administrations.

iii. Projets financés par des partenaires techniques et financiers

Les références dans des projets financés par la Banque mondiale, la BAD, l'Union Européenne, le PNUD ou d'autres partenaires sont acceptées au même titre que les autres marchés similaires ; aucune bonification n'est accordée dans l'évaluation.

iv. Capacité financière du cabinet

Le cabinet devra démontrer une solidité financière suffisante pour mener à bien un projet d'envergure nationale.

À ce titre, il devra :

- justifier d'au moins un chiffre d'affaires annuel ≥ 250 000 000 FCFA au cours des trois (03) derniers exercices (exigence de la Section III) ;
- présenter les états financiers certifiés des trois derniers exercices ;
- démontrer sa capacité à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation du projet.

v. Qualifications et certifications du cabinet

Les cabinets candidats devront disposer de certifications professionnelles attestant de leur expertise :
Certifications technologiques
Les experts du cabinet devront disposer de certifications reconnues dans les domaines suivants :

- Cisco (CCNA, CCNP, CCIE) ;
- Microsoft (Azure, Windows Server) ;
- sécurité informatique (CISSP, CISA, CEH) ;
- gestion de projet (PMP, PRINCE2, Agile , ITIL).

Les certifications citées le sont à titre de référence : toute certification équivalente délivrée par un autre constructeur, éditeur ou organisme reconnu est acceptée. Les certifications mentionnées comme « souhaitées » pour le personnel ne sont pas éliminatoires et ne font l'objet d'aucune notation ; seules les qualifications minimales (diplôme, années d'expérience) du personnel clé et les exigences du § 6.7 relatives aux formateurs sont vérifiées sur une base conforme/non conforme.

vi. Composition minimale de l'équipe du cabinet

Le cabinet devra mobiliser une équipe pluridisciplinaire composée au minimum des profils suivants.

i. Chef de mission / Expert senior en systèmes d'information

Rôle

- coordination générale de la mission ;
- supervision technique du projet ;
- interface avec le maître d'ouvrage ;
- validation des livrables ;
- gestion des risques et respect du calendrier.

Qualifications minimales

- diplôme BAC +5 minimum en informatique, télécommunications ou équivalent;
- au moins 10 années d'expérience professionnelle ;
- expérience avérée en conduite de projets de systèmes d'information dans le secteur public.
- Compétences clés
- gestion de projets informatiques ;
- architecture des systèmes d'information ;
- coordination d'équipes multidisciplinaires.

ii. Architecte des systèmes d'information

Rôle

- conception de l'architecture globale de l'infrastructure ;
- définition de la dorsale informatique des collectivités ;
- intégration des solutions techniques.
- Qualifications minimales
- BAC +5 en informatique ou télécommunications ;
- au moins 5 ans d'expérience professionnelle.

Compétences clés

- architecture SI ;
- interconnexion des réseaux ;
- intégration des plateformes informatiques.

iii. Ingénieurs réseaux et télécommunications (au moins 2)

Rôle

- conception et déploiement des réseaux locaux ;
- mise en place du câblage structuré ;
- configuration des équipements réseau.
- Qualifications minimales
- BAC +3 minimum en réseaux ou télécommunications ;
- au moins 5 ans d'expérience.

Certifications souhaitées

- Cisco CCNA / CCNP / CCIE ou certification réseau équivalente d'un autre constructeur ou organisme.

iv. Expert en cybersécurité

Rôle

- sécurisation de l'infrastructure réseau ;
- mise en place des mécanismes de protection ;
- audit de sécurité.
- Qualifications minimales
- BAC +3 minimum en cybersécurité ou informatique ;
- au moins 5 ans d'expérience.

Certifications souhaitées :

- CISSP/CISA

v. Ingénieur systèmes

Rôle

- installation et configuration des serveurs ;
- gestion des environnements virtualisés ;
- mise en place des solutions de stockage.
- Qualifications minimales
- BAC +3 minimum en informatique ;
- au moins 5 années d'expérience.

7. Méthodologie et approche d'intervention

Les cabinets devront présenter une méthodologie détaillée comprenant :

- une analyse des besoins des collectivités ;
- la conception de l'architecture réseau ;
- la fourniture et l'installation des équipements ;
- le déploiement de l'infrastructure réseau ;
- la formation des utilisateurs ;
- le transfert de compétences.

11. SUIVI ET VALIDATION

- Comité de suivi mis en place par le Coordonnateur National du PROLOG ;
- Réunions de suivi périodiques ;
- Validation formelle de chaque livrable ou jalon.

11. Livrables

1. Livrables de Formation et Documentation

a) Programme et Supports de Formation :

- Plan de formation détaillé, calendrier des modules et supports pédagogiques à valider avant le début des cours (pour la formation sur site et l'atelier régional).
- Présentation préalable des équipements d'exercice et de démonstration utilisés pendant les sessions.

b) Réalisation des Formations :

- Animation des sessions de formation (maintenance de premier niveau, administration réseau et bonnes pratiques) pour le personnel technique des CTD.

c) Documentation Technique et Guides Utilisateurs :

- Guides complets d'installation, de configuration et d'administration des réseaux LAN, WLAN, vidéo et vidéoconférence.
- Manuels d'utilisation et fiches de bonnes pratiques pour le maintien en condition opérationnelle.

d) **Rapports de Formation :**

- Fiches d'émargement signées, attestation de fin de formation et rapport d'évaluation final des apprenants.

2. Livrables d'Aménagement et Travaux Généraux

a) **Réhabilitation et Aménagement des Salles Serveurs / IT :**

- Exécution des travaux de second œuvre : crépissage des murs, peinture et renforcement des structures des salles IT.
- Fourniture et pose des équipements de sécurité et de confort : climatiseurs, détecteurs de fumée, extincteurs et faux plancher.

b) **Infrastructures Complémentaires d'Aménagement :**

- Fourniture et mise en place de l'ensemble des petits matériels de fixation non détaillés (attaches, chevilles, clous, goulottes, passe-câbles...).
- Fourniture et installation du mobilier support nécessaire à l'accueil des équipements (tables, chaises, supports muraux).

3. Livrables d'Équipements et Matériels

a) **Matériels Informatiques (pour les CTD) :**

- Ordinateurs de bureau complets avec onduleurs, serveurs avec hyperviseurs, disques durs, licences antivirus, imprimantes multifonctions, fiches multiples surtenseur, scanners et écrans de contrôle.

b) **Équipements Réseau, Télécom & Vidéoconférence :**

- Onduleurs rackables, modules SFP, jarretières optiques, baies de brassage (24U et 12U), câbles Cat 6, connecteurs RJ45, switchs 24 ports, bornes Wi-Fi, pare-feu de nouvelle génération (NGFW), système de conférence PTZ etc.

c) **Matériels de Vidéoprotection / CCTV :** Caméras 4MP et 2MP, enregistreur NVR 16 voies / 16 ports PoE avec disque 4 To, écrans de monitoring, supports TV muraux et switchs PoE.

4. Livrables de Service, Configuration et Réception

a) **Réseau Local Intégré et Opérationnel :** Réseaux filaire (LAN), sans fil (Wi-Fi), de vidéoconférence et de vidéosurveillance entièrement câblés, configurés et mis en service (« clé en main »).

b) **Prestations Logistiques :** Transport interurbain sécurisé, manutention, chargement, déchargement et stockage du matériel sur les 6 sites CTD.

c) **Documents sur les caractéristiques des équipements**

d) **Procès-Verbaux de Réception (PV)**

e) **PV de Réception Provisoire :** Signé après installation, tests de recette et mise en service réussie, conformément au protocole du § 5 « Inspections et Essais », après la marche probatoire de 15 jours et l'achèvement des formations.

f) **PV de Réception Définitive :** Signé à la fin de la période de garantie après levée de toutes les réserves éventuelles.

13. DISPOSITIONS FINALES

Confidentialité, propriété intellectuelle des livrables au bénéfice de l'État, obligation de transfert de compétences. Le cabinet s'engage à respecter les procédures de passation de marchés et les standards de qualité exigés par le PROLOG.

4. Plans : *Non Applicable.*

Le présent Dossier d'appel d'offres ne comprend aucun plan

5. Inspections et Essais : *Applicable - Protocole de tests, de mise en service et de réception*

5.1 Objet

Le présent protocole définit les inspections, essais, la mise en service et la réception de l'ensemble des fournitures et services connexes, ainsi que les responsabilités respectives des parties. Il fait partie intégrante du Marché (CCAG/CCAP 26) et est porté à la connaissance de toutes les entités participant à la validation avant le démarrage des essais. Les frais des essais (personnel, instruments, consommables, re-tests) sont à la charge du Fournisseur et réputés inclus dans ses prix.

5.2 Parties et responsabilités

- **Le Fournisseur** : prépare et exécute tous les essais, fournit les instruments de mesure étalonnés, rédige les fiches et rapports, corrige les non-conformités et reprend les essais à ses frais ;
- **L'Acheteur : valide le programme détaillé des essais**, notifie les dates, convoque la Commission de réception et prononce les réceptions ;
- **L'Ingénieur du marché (Chef de Division des Systèmes d'Information du MINDDEVEL)** : contrôle la conformité technique, assiste à tous les essais, vise les fiches et rapports et rédige les procès-verbaux ;
- **La Commune bénéficiaire** : met les locaux à disposition, désigne un point focal technique, participe aux essais et à la marche probatoire et signe les constats relatifs à son site ;
- **La Commission de réception** : composée conformément au CCAP 16.1 et élargie au représentant de chaque Commune ; l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) peut être invitée par l'Acheteur en qualité d'observateur pour les tests de sécurité.

5.3 Documents préalables

- **Programme détaillé** : dans les quinze (15) jours suivant l'ordre de service, le Fournisseur soumet un Programme Détaillé des Essais (PDE) comprenant les procédures, fiches de tests, critères d'acceptation, instruments utilisés et calendrier par Commune ; l'Acheteur le valide ou formule ses observations sous dix (10) jours ;
- **Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)** : plans d'architecture et d'adressage IP, schémas de câblage et de baies, configurations sauvegardées de tous les équipements, inventaire avec numéros de série, certificats de garantie et de licences, rapports d'essais ; les mots de passe administrateurs sont remis sous pli scellé.

5.4 Étapes, critères d'acceptation et livrables

Étape	Objet	Contenu et critères d'acceptation	Lieu	Responsabilités	Livrable
E1	Contrôle à la livraison (quantitatif et qualitatif)	Conformité des marques/modèles au Tableau de conformité de l'offre, équipements neufs en emballage d'origine, numéros de série relevés, documentation et licences présentes, quantités conformes au récapitulatif (NB 3)	Siège de chaque Commune	Fournisseur (exécute) ; Commune et Ingénieur du marché (vérifient)	Constat de livraison signé par Commune
E2	Tests unitaires après installation	Mise sous tension, autotests et diagnostics constructeur sans erreur, micrologiciels à	Chaque Commune	Fournisseur ; Ingénieur du marché	Fiches de tests unitaires

Étape	Objet	Contenu et critères d'acceptation	Lieu	Responsabilités	Livrable
		la dernière version stable, licences activées au nom de l'Acheteur			
E3	Certification du câblage et des installations électriques	100 % des liens cuivre certifiés au testeur de certification (ISO/IEC 11801 / TIA-568, classe EA minimum) ; liens optiques : affaiblissement mesuré inférieur au bilan de liaison ; étiquetage conforme TIA-606 ; résistance de terre ≤ 10 Ω	Chaque Commune	Fournisseur (instruments étalonnés < 12 mois) ; Ingénieur du marché	Rapports de certification exportés du testeur
E4	Tests fonctionnels	LAN (VLAN, routage inter-VLAN, DHCP, 802.1X) ; Wi-Fi (signal ≥ −67 dBm sur 95 % des zones à couvrir, itinérance) ; pare-feu (règles, filtrage, VPN vers les plateformes centrales) ; serveurs et hyperviseur (machines virtuelles, annuaire) ; sauvegarde et restauration réussie d'un jeu de test ; vidéosurveillance (8 caméras affichées, enregistrement, relecture, détection, accès mobile) ; visioconférence (appel test ≥ 30 min en 1080p) ; impression et numérisation	Chaque Commune	Fournisseur ; Commission de réception	Procès-verbal de tests fonctionnels
E5	Tests de performance, de continuité et de sécurité	Débit poste-serveur ≥ 900 Mbps ; restauration d'une machine virtuelle et de données depuis le NAS dans le délai RTO ; bascule WAN ; coupure secteur : autonomie des onduleurs ≥ 15 min et arrêt propre ; analyse de vulnérabilités sans vulnérabilité critique ou haute non corrigée ; mots de passe par défaut modifiés	Chaque Commune	Fournisseur ; Commission de réception ; ANTIC (observateur pour les tests de sécurité, sur invitation de l'Acheteur)	Rapport de tests de performance et de sécurité
E6	Marche probatoire	Quinze (15) jours calendaires de fonctionnement continu ; disponibilité ≥ 99 % des services critiques ; toute panne bloquante suspend et relance la période	Chaque Commune	Fournisseur (supervise) ; Commune (consigne les incidents)	Registre de marche probatoire
E7	Réception provisoire	E1 à E6 satisfaits, formations achevées, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) remis ; réserves mineures éventuelles levées sous 15 jours	Chaque Commune (PV par Commune) puis PV global	Commission de réception (CCAP 16.1), avec le représentant de la Commune	PV de réception provisoire ; début de la garantie
E8	Réception définitive	Fin de la période de garantie de 12 mois (CCAP 28.3), toutes réserves levées, obligations de SAV respectées (IS 17.2 b)	Chaque Commune	Commission de réception	PV de réception définitive

5.5 Gestion des non-conformités

- **Majeure :** une non-conformité majeure (écart à une spécification essentielle, échec d'un test de continuité ou de sécurité, équipement non conforme au modèle offert) entraîne le refus de l'étape concernée, la correction par le Fournisseur et la reprise de l'essai ;
- **Mineure :** une non-conformité mineure n'empêche pas l'exploitation ; elle est consignée en réserve au procès-verbal et levée dans un délai maximal de quinze (15) jours ;
- **Délais :** les retards résultant de la reprise des essais imputables au Fournisseur ne prorogent pas les délais contractuels et sont passibles des pénalités prévues au CCAP 27.1.

PARTIE 3- Marché

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1. Définitions 125
2. Documents contractuels 126
3. Fraude et corruption 126
4. Interprétation 126
5. Langue 127
6. Groupement 127
7. Critères d'origine 127
8. Notification 128
9. Droit applicable 128
10. Règlement des litiges 128
11. Inspections et audit par la Banque 128
12. Objet du Marché 129
13. Livraison 129
14. Responsabilités du Fournisseur 129
15. Prix du Marché 129
16. Modalités de règlement 129
17. Impôts, taxes et droits 129
18. Garantie de bonne exécution 129
19. Droits d'auteur 130
20. Renseigne-ments confidentiels 130
21. Sous-traitance 131
22. Spécifications et Normes 131
23. Emballage et documents 131
24. Assurance 132
25. Transport et Services connexes 132
26. Inspections et essais 132
27. Pénalités 133
28. Garantie 133
29. Brevets et indemnisation 134
30. Limite de responsabilité 135
31. Modifications des lois et règlements 135
32. Force majeure 135
33. Ordres de modification et avenants au marché 136
34. Prorogation des délais 137
35. Résiliation 137
36. Cession 138
37. Restrictions d'exportation 138

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

(a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).

(b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.

(c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.

(d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.

(e) « Jour » désigne un jour calendaire.

(f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.

(g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.

(h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.

(i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).**

(j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est **identifiée dans le CCAP.**

(k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

(l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.

(m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

(n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.

(o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le **CCAP**, le cas échéant.

(p) Le terme EAS/HS lorsqu'utilisé dans le Marché a la signification suivante :

- « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes :

L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de

vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;

Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;

Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Fournisseur à l'égard d'autres personnels du Fournisseur ou de l'Acheteur.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption

3.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe au CCAG.

3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre partie, le montant et la monnaie ainsi que le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

(a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les **Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.**

(b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des dispositions contractuelles

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent

expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

(a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

(b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.

7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8. Notification

8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.

8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :

(a) la loi ou la règlementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou

(b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.

10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.

10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

(a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et

(b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la Banque

11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants et prestataires maintiennent des comptes et une documentation systématique et exact en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.

11.2 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe des Conditions générales, le Fournisseur permettra et s'assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à la Banque, et/ou à des personnes qu'elle désignera, d'inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande. L'attention du Fournisseur est attirée sur la Clause 3.1 ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du

Marché (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).

12. Objet du Marché

12.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.

13. Livraison

13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

14. Responsabilités du Fournisseur

14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.

15. Prix du Marché

15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP**.

16. Modalités de règlement

16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.

16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.

16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.

16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

17. Impôts, taxes et droits

17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.

17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.

17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

18. Garantie de bonne exécution

18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne

exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.

18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.

18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.

19. Droits d'auteur

19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.

20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

(a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;

(b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;

(c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

(d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

(a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.

(b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

(c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

23. Emballage et documents

23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

25. Transport et Services connexes

25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.

25.2 Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :

(a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;

(b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;

(c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;

(d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et

(e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.

26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le

cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.

28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.

28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.

28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets et indemnisation

29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

(a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et

(b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le

Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

29.5 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

(a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;

(b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

(a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;

(b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;

(c) le lieu de livraison ; et

(d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 **Analyse de la valeur :** Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :

(a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du marché ;

(b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par l'Acheteur s'il accepte la proposition ; et

(c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.

L'Acheteur pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :

i. accélérer le délai de livraison, ou

ii. réduire le coût pour l'Acheteur durant la vie utile,

iii. améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des Fournitures, ou

iv. produire un autre avantage pour l'Acheteur,

sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des équipements.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur et a pour conséquence de :

(a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera le pourcentage indiqué **au CCAP** de la réduction du Montant du Marché ; ou

(b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour l'Acheteur en conséquence de tout avantage décrit en (i) à (iv) ci-avant, le montant à payer au Fournisseur sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

33.5 Sous réserve de la clause ci-avant, aucune variation ou modification des conditions du Marché ne pourra être effectuée sans un avenant par écrit signé par les parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les fournitures ou l'exécution des services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

(a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

(i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou

(ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

(iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

(b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

(a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que

cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

(a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

(b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :

(i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou

(ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.

ANNEXE AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES
Fraude et Corruption
(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat;

c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;

d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[1] (ii) de la participation[2] comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[3] les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

---

[1] Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

[2] Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

[3] Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : ***La République du Cameroun***
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : **l'Unité de Gestion du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG), immeuble rose -saumon en vitres, avant l'ARMP, sise au quartier DRAGAGE, Yaoundé - Cameroun,** emails : coordo.prolog@minddevel.gov.cm ; emeguidejeanjacques@yahoo.fr
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de la destination finale est **le siège des communes cibles du présent projet.**
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par : ***Incoterms 2020***
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : ***Incoterms 2020***
CCAG 5.1	La langue sera **le français** ou l'anglais.
CCAG 8.1	Aux fins de **notification**, l'adresse de l'Acheteur sera : A l'Attention de : ***Monsieur le Coordonnateur National du*** **Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG),** sis au 2è étage de l'**immeuble rose -saumon en vitres, avant l'ARMP, sise au quartier DRAGAGE, Yaoundé - Cameroun,** emails : coordo.prolog@minddevel.gov.cm ; emeguidejeanjacques@yahoo.fr Ville : ***Yaoundé*** Code postal : ***CMR +237*** Pays : ***Cameroun*** Numéro de téléphone : ***(+237)*** (237);696 13 34 35/672 57 86 71 Adresse électronique : coordo.prolog@minddevel.gov.cm ; Avec copie à ; emeguidejeanjacques@yahoo.fr
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de **la République du Cameroun**
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : ***(a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :*** « CCAG 10.2 (a) Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera ***résolue*** par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour. ***(b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays du Fournisseur :*** « Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l 'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. »
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : 1. un Connaissement maritime non négociable ; 2. un bordereau d'expédition routier ; 3. un certificat d'assurance ;

	4. un certificat de garantie du Fabriquant ou du Fournisseur ; 5. un certificat d'inspection délivré par une agence d'inspection particulière ; 6. des détails relatifs à l'embarquement spécifiés par l'usine du Fournisseur. Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont : Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en ***Francs CFA***, comme suit : i) Règlement de l'Avance : dix pour cent (10%) du prix du Marché enregistré sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur, d'un montant équivalent, et conforme au format fourni dans le document d'Appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. ii) A la livraison : quatre-vingt pourcent (80%) du Prix du Marché sera réglé à la réception des Fournitures contre remise des documents précisés à la Clause 13 du CCAG. (iii) À l'acceptation : cinq pour cent (5%) du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un certificat d'acceptation émis par l'Acheteur. iv) À la réception définitive qui interviendra à l'issue de la période de garantie de douze (12) mois (CCAP 28.3), en cohérence avec le protocole de réception de la Section VII, § 5 : cinq pour cent (5%) du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé par l'Acheteur. **La réception sera effectuée par une Commission composée de :** ➢ Le Coordonnateur National du PROLOG ou son Représentant, **Président** ; ➢ Le Responsable Administratif et Financier, **Membre (chef de service du marché)** ; ➢ **L'Ingénieur du marché** le Chef de Division des Systèmes d'Information du MINDDEVEL), **Rapporteur** ; ➢ Le Spécialiste en Passation des Marchés du PROLOG, **Membre** ; ➢ Un Représentant du MINMAP, **Observateur** ; ➢ Un Représentant de l'ANTIC, Membre ; ➢ Le Comptable National du PROLOG, Membre ; ➢ Le Fournisseur ou son représentant, **invité**.
CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de *quatre-vingt-dix (90)* jours. **Intérêts dus au Titre des retards de Paiement par le Client :** Le défaut de paiement du Client dans les délais fixés par le présent cahier des clauses administratives particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du fournisseur, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

	1) Le taux des intérêts moratoires prévus au paragraphe ci-dessus est le taux d'intervention sur les appels d'offres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), majoré d'un point pour les paiements à effectuer en Franc CFA. 2) Pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de cette monnaie, majoré au plus d'un point. 3) **Le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :** I = M x (n/360) x (i) dans laquelle : • M = montant toutes taxes comprises (TTC) des sommes dues au fournisseur ; • n= Nombre de jours calendaires de retard ; • i = taux d'intervention sur les appels d'offres de la BEAC majoré d'un point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un point, selon le cas. 4) Les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur des montants comprenant déjà des indemnités pour retard de paiement. 5) Les intérêts moratoires sont imposables.
CCAG 18.1	Une garantie de bonne exécution sera requise *Le montant de la garantie de bonne exécution sera de : « **Dix pour cent (10%) du montant HTVA du marché** ».*
CCAG 18.3	La garantie de bonne exécution sera : « ***une garantie bancaire*** » La garantie de bonne exécution sera libellée dans : « ***une monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur*** »
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée : ***Vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations du Fournisseur***
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : ***Sans Objet***
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable : ***Incoterms 2020***
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms. (***Incoterms 2020***)
CCAG 25.2	Les services connexes ci-après sont requis : - ***Installation du matériel dans les sites des communes ;*** - ***Vérification de la conformité technique du matériel ;*** - ***Essais de fonctionnement.***
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais sont réalisés conformément au Protocole de tests, de mise en service et de réception figurant à la Section VII, § 5 (contrôle à la livraison, tests unitaires, certification du câblage, tests fonctionnels, tests de performance, de continuité et de sécurité, marche probatoire, réceptions).
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés sur les sites de destination finale (siège de chacune des six (06) Communes bénéficiaires), en présence de la Commission de réception définie au CCAP 16.1, élargie au représentant de la Commune concernée.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de :

	Pénalités dues au titre des retards de livraison par le fournisseur : En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché pour la livraison des fournitures objet du marché, le Fournisseur est passible de pénalités après mise en demeure préalable. 1) le montant des pénalités de retard est fixé comme suit : a) un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ; b) un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour. 2) La remise des pénalités de retard d'un marché ne peut être prononcée par le Client qu'après avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. 3) Copie de la décision de remise des pénalités, soutenue par l'avis favorable ci-dessus est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics à toutes fins utiles. - En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder 10 % du montant TTC du marché de base avec ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation.
CCAG 28.3	La période de garantie sera de **douze (12) mois.** Aux fins de garantie, le lieu de destination finale est : les sites des Communes cibles du projet. ***Clause-type*** CCAG 28.3—Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de douze (12) mois à partir de la mise en service des fournitures. Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion : (a) réaliser à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 26.7 du CCAP. **ou** (b) payer des pénalités à l'Acheteur pour n'avoir pas atteint les garanties prévues au marché. Le taux de cette pénalité est de ***10 % du montant du marché.***
CCAG 28.5, CCAG 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : ***Trente (30) jours.***
CCAG 1.1 - Tranches	Le Marché comprend une Tranche Ferme (TF) : sites actuels (périmètre pilote - vague 1), et une Tranche Conditionnelle (TC) : extension à des sites supplémentaires précisés dans l'avenant. Seules les quantités de la TF sont comprises dans le Montant du Marché initial. Les quantités de la TC sont indiquées dans l'avenant.
CCAG 33.1	**Affermissement de la TC :** l'Acheteur peut affermir la TC, en tout ou partie, par avenant signé entre le Fournisseur et le Coordonnateur National du PROLOG, après notification écrite adressée au Fournisseur.

	Contenu de l'avenant : sites, quantités, délai d'exécution, montant, lieux de livraison. Les prix unitaires sont ceux du Bordereau des prix du Fournisseur, identiques à ceux de la TF, fermes et non révisables pendant douze (12) mois à compter de l'entrée en vigueur du Marché. Le Fournisseur est tenu d'exécuter la TC affermie aux conditions du Marché (garanties, pénalités, essais et réception inclus). Il fournit une garantie de bonne exécution complémentaire de dix pour cent (10 %) du montant de l'avenant. L'Acheteur n'est tenu à aucune indemnité si la TC n'est pas affermie. L'avenant est soumis à l'avis de non-objection de la Banque mondiale lorsque l'exige le Règlement de passation des marchés ou le Plan de passation des marchés.

Annexe : CCAP-Formule de révision des prix : *Non Applicable.*

Si, conformément à la Clause 15.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix
Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \left[a + \underset{L_0}{\underline{bL_1}} + \underset{M_0}{\underline{cM_1}} \right] - P_0$$
$$a+b+c=1$$

dans laquelle :

P1	=	montant ajusté payable au Fournisseur ;
Po	=	Prix du Marché (prix de base) ;
a	=	élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l'ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;
b	=	estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d'œuvre.
c	=	estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.
Lo, L1	=	indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.
Mo, M1	=	indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d'origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement,

Les coefficients a, b et c sont spécifiés par l'Acheteur :

a= *[insérer la valeur du coefficient]*
b= *[insérer la valeur du coefficient]*
c= *[insérer la valeur du coefficient]*

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.
Date de référence= trente (30) jours avant la date limite de remise des offres.
Date de la révision= *[insérer le nombre de semaines]* semaines avant la date d'embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication).

La formule d'ajustement ci-dessus sera invoquée par l'une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

(a) La révision des prix ne sera pas permise au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n'ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que la révision des prix ne soit pas permise pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l'Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix des Fournitures objet de la révision.

(b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif sera Z0/Z1, où

Z0 = nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices égal à l'unité de monnaie du prix du marché P0 à la Date de Référence, et

Z1 = nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices égal à l'unité de monnaie du prix du marché P0 à la Date de la révision.

(c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'une révision.

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient les formulaires qui une fois remplis feront partie du Marché. Les formulaires de garantie de bonne exécution et de restitution de l'avance, lorsque requises, remplies uniquement par le soumissionnaire retenu après attribution du marché.

Liste des formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution 149
Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de marché 154
Acte d'Engagement 155
Modèle de garantie de bonne exécution 156
Modèle de garantie de restitution d'avance 159
Modèle d'avenant - mise en œuvre de la Tranche Conditionnelle 159

Modèle de Notification d'intention d'attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre. Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire
Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*
Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*
Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*
Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*
[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].
DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).
Notification d'intention d'attribution
Acheteur : *[insérer le nom de l'Acheteur]*
Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*
Pays : *[insérer le nom du pays de l'Acheteur]*
Prêt No./Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*
AO No : *[insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. Soumissionnaire retenu

Nom :	*[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]*
Adresse :	*[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]*
Prix du Marché :	*[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]*

2. Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]*

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)
[insérer le nom]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*
[insérer le nom]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*
[insérer le nom]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*
[insérer le nom]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*
[insérer le nom]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [insérer la date] (heure local).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

à l'attention de :
Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*
Titre/position : *[insérer le titre/la position]*
Agence : *[insérer le nom de l'Acheteur]*
Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*
Télécopie : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.
Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.
Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).
Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

à l'attention de :
Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*
Titre/position : *[insérer le titre/la position]*
Agence : *[insérer le nom de l'Acheteur]*
Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*
Télécopie : *[insérer No télécopie omettre si non utilisé]*

[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.
Informations complémentaires :
Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de juillet 2016 (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.
En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut conteste la décision d'attribution du marché exclusivement.

3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiqués ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).
La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.
La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.
Au nom de *[insérer le nom de l'Acheteur]* :
Signature : _____
Nom : _____
Titre/position : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE
Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.
Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
- *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs

[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]
AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

A : *[insérer le nom complet du Maître de l'Ouvrage]*
En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification]* de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*
(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	*détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions* (Oui / Non)	*détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote* (Oui / Non)	*détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire* (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]			

OU
(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU
(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

Nom du Soumissionnaire :* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*
En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*
En date du _____ **jour de** *[insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.
**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de marché

[Papier à en-tête de l'Acheteur]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Objet : ***Notification d'attribution du Marché No . . . . . .***

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du ***[date]*** pour l'exécution des Fournitures et Services connexes de ***[nom du marché et identification]*** pour le montant du Marché de ***[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]***, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires ***[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ce mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]***, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, et (ii) les renseignements additionnels sue les propriétaires effectifs en conformité avec les DPAO-IS 45.1 dans les 8 jours en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, respectivement, de la Section X, Formulaires du marché.

Signature autorisée : _____

Nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur *[Insérer le, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]* _____

Nom de l'Agence d'exécution : _____

Pièce jointe : Acte d'Engagement

Acte d'Engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ,

conclu le ***[date]*** jour de ***[mois]*** de ***[année]***

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur]* de *[insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

   a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
   b) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur ;
   c) Les addenda No ____ (si applicable)
   d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
   d) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
   e) La Liste des Fournitures, le Calendrier de livraison, et les Spécification techniques ; et
   f) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire(s) éventuel(s) _____

3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Pour et au nom de l'Acheteur

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l'Acheteur)
En présence de : *[insérer l'identification du témoin officiel]*

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

Modèle de garantie de bonne exécution
Option 1 : (garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]
Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*
Date : *[insérer date]*
Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*
Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*
Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).
De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.
A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de (_____) *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.]*[1] *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.
La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,[2] et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.
La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

_____
[signature(s)]

Note: Toutes parties de texte (y compris les renvois en bas de page) sont fournis pour faciliter l'utilisation de ce formulaire et seront éliminées dans le document final.

---

[1] *La banque d'émission devra insérer un montant représentant le pourcentage du montant du marché indiqué dans la* Notification d'attribution du Marché, et dénommé soit dans la/les monnaie/s du marché, ou dans une monnaire librement convertible jugée aceptable pour l'Acheteur

[2] *La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

Garantie de bonne exécution
Option 2 : (Caution personnelle et solidaire)

Date : _____
Appel d'offres n°: _____

Bénéficiaire : _____ *[nom et adresse de l'Acheteur]*
Date : _____
Caution no. : _____
Nous soussignés _____ *[nom et adresse de l'organisme de caution]*

Par cette caution *[insérer le nom du Principal]* comme Principal (ci-après dénommé « le fournisseur ») et *[insérer le nom de la caution]* comme caution (ci-après appelée « la caution»), nous déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le *nom et l'adresse complète du Fournisseur titulaire du marché*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ *[nom et adresse de l'Acheteur]*, ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ *[description des fournitures]* (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ *[insérer la date du Marché]*.
Ladite caution s'élève à _____[3].
Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus -- dans les types et les proportions des monnaies dans lesquelles le prix du contrat est payable -- le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

ATTENDU que le fournisseur a conclu un accord écrit avec l'acheteur de le jour de ....., 20., pour [nom de contrat et brève description des biens et Services connexes] selon les documents, plans, spécifications et modifications s'y rapportant, qui, dans la mesure prévue aux présentes, font partie et sont ci-après dénommés le contrat.

EN COPNSEQUENCE, la Condition de cette Obligation est telle que, si le fournisseur doit rapidement et fidèlement exécuter ledit contrat (y compris les amendements s'y rapportant), alors cette obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas contraire, elle restera en vigueur. Chaque fois que le Fournisseur doit être, et déclaré par l'Acheteur être en faute d'exécution du contrat, l'Acheteur ayant tenu ses obligations d'Acheteur, la caution peut remédier sans tarder au manquement, ou dès que possible :

(1) remplir le contrat conformément à ses termes et conditions ; ou

(2) obtenir une offre ou des offres de soumissionnaires qualifiés proposant à l'Acheteur de remplir le contrat conformément à ses termes et conditions, et suivant la détermination de l'Acheteur et la garantie du soumissionnaire le moins disant, prévoir un contrat entre ces ce soumissionnaire et l'Acheteur et livrer selon la progression du contrat (même s'il devrait y avoir un défaut ou une succession de défaut en vertu du contrat ou des contrats conformément au présent paragraphe) suffisamment de fonds pour payer le coût de réalisation diminués du solde du prix du contrat ; mais n'excédant pas, y compris les autres coûts et dommages-intérêts pour lesquels la caution peut être retenue aux termes des présentes, le montant énoncées au

[3] *L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.*

premier alinéa présentes. On entend par le terme « Équilibre du prix contractuel, » tel qu'utilisé dans ce paragraphe, le montant total payable par l'Acheteur au Fournisseur en vertu du contrat, moins le montant correctement payé par l'Acheteur au Fournisseur ; ou

(3) payer à l'Acheteur le montant requis par l'Acheteur pour l'exécution du contrat conformément à ses termes et conditions jusqu'à un total n'excèdant ne pas le montant de ce cautionnement.

La garant ne sera pas responsable pour une somme supérieure à la caution.

Toute poursuite en vertu de cette obligation doit être engagée avant l'expiration d'un an à compter de la date de la délivrance du Procés-verbal de réception définitive.

Aucun droit d'action ne doit s'accumuler à cette caution ou pour l'utilisation de toute personne physique ou morale autre que l'Acheteur désigné aux présentes ou les héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit de l'Acheteur.

En foi de quoi, le Fournisseur a donné son accord et apposé son sceau, et la caution est entrée en application, dûment attestée par la signature de son représentant légal, le .....jour de .....,20.... _____.

Signé le .....au nom de _____

Par .....en qualité de _____

En présence de _____

_____

Modèle de garantie de restitution d'avance
(garantie bancaire sur demande)

AO No : _____ *[Insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*.
Garant : _____ *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*
Bénéficiaire : _____ *[nom et adresse de l'Acheteur]*
Date : _____
Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que *[nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de *[nom du marché et description des fournitures]* (ci-après dénommé « le Marché »).
De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de *[insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.
A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]*[4]. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

(a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
(b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à *[nom et adresse de la banque]*.
Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : ___. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.
La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

_____
[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[4] *Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.*

Modèle d'avenant - mise en œuvre de la Tranche Conditionnelle

AVENANT N° [___] AU MARCHÉ N° [___] - AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

ENTRE l'Unité de Gestion du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG), représentée par le Coordonnateur National (ci-après l'« Acheteur »), et [nom et forme juridique du Fournisseur], représenté par [nom, fonction] (ci-après le « Fournisseur »).

Article 1 - Objet. En application de la clause CCAG 33.1, le présent avenant affermit la Tranche Conditionnelle du Marché et étend la fourniture et l'installation des équipements à de nouveaux sites.

Article 2 - Sites et quantités. Les sites concernés sont : [liste des sites]. Les quantités sont : [tableau des articles et quantités].

Article 3 - Prix. Les prix unitaires sont ceux du Bordereau des prix du Fournisseur, identiques à ceux de la Tranche Ferme. Montant de l'avenant : [___] FCFA HTVA / [___] FCFA TTC.

Article 4 - Délai. Le délai d'exécution est de [___] mois à compter de l'ordre de service de commencer l'exécution de l'avenant.

Article 5 - Garanties. Le Fournisseur remet une garantie de bonne exécution complémentaire de dix pour cent (10 %) du montant de l'avenant. Les garanties, pénalités, essais, réception et conditions de paiement du Marché s'appliquent à l'avenant.

Article 6 - Non-objection. Le présent avenant prend effet après l'avis de non-objection de la Banque mondiale, lorsqu'il est requis [référence : ___].

Article 7 - Autres dispositions. Toutes les autres clauses du Marché demeurent inchangées.

Pour l'Acheteur : [nom, titre et signature] Pour le Fournisseur : [nom, titre et signature] Fait à [lieu], le [date].